

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Vienne

**Rapport de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants**  
**pour 1988**



NATIONS UNIES

**EMBARGO ATTENTION!**

*Respectez la date de publication :  
Ne pas publier ou radiodiffuser avant le  
jeudi 12 janvier 1989,  
à 12 heures GMT.*

## ABRÉVIATIONS

*Les abréviations ci-après sont employées, sauf si le contexte exige qu'il en soit autrement :*

<i>Abréviation</i>	<i>Titre complet</i>
Assemblée générale	Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies
Commission des stupéfiants (ou Commission)	Commission des stupéfiants du Conseil économique et social
Conseil	Conseil économique et social des Nations Unies
Convention de 1961	Convention unique sur les stupéfiants, signée à New York le 30 mars 1961
Convention de 1971	Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971
Division des stupéfiants (ou Division)	Division des stupéfiants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
Fonds (ou FNULAD)	Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues
Organe (ou OICS)	Organe international de contrôle des stupéfiants
OIPC/Interpol	Organisation internationale de police criminelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
Protocole de 1972	Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève le 25 mars 1972
Secrétaire général	Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
Stupéfiant	Toute substance des Tableaux I et II de la Convention de 1961, qu'elle soit naturelle ou synthétique
Substance psychotrope	Toute substance, qu'elle soit d'origine naturelle ou synthétique, ou tout produit naturel des Tableaux I, II, III ou IV de la Convention de 1971

Pour une liste complète des traités relatifs au contrôle international des drogues, voir le document E/INCB/1985/1.

## NOMENCLATURE DES PAYS ET TERRITOIRES

Pour la désignation des entités politiques, l'Organe s'inspire des règles régissant la pratique de l'Organisation des Nations Unies. Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organe aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

## RAPPORTS PUBLIÉS PAR L'OICS EN 1988

*Le présent rapport annuel est complété par les deux rapports techniques détaillés suivants :*

1. Stupéfiants : Evaluations des besoins du monde pour 1989 — Statistiques pour 1987 (E/INCB/1988/2)
2. Statistiques des substances psychotropes pour 1987 (E/INCB/1988/3)

## ADRESSE DU SECRÉTARIAT DE L'OICS

Centre international de Vienne  
B.P. 500  
Bureau F-0855  
A-1400 Vienne (Autriche)

Téléphone : 26310  
Télex : 135612  
Télégrammes : UNATIONS VIENNE

**ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS**

**Vienne**

**Rapport de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants  
pour 1988**



**NATIONS UNIES**

**New York, 1988**

E/INCB/1988/1

**PUBLICATION DES NATIONS UNIES**

Numéro de vente : F.88.XI.4

ISBN 92-1-248060-8

ISSN 0257-3725

01200P

### Avant-propos

1. L'Organe international de contrôle des stupéfiants a succédé à divers organismes de contrôle des drogues, dont le premier a été créé par traité international, il y a plus d'un demi-siècle. Une série de traités internationaux lui assignent des fonctions bien précises. L'Organe doit s'efforcer "de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des stupéfiants aux montants requis à des fins médicales et scientifiques" et "de faire en sorte qu'il y soit satisfait". Dans l'exercice de ses fonctions, l'Organe doit agir en coopération avec les gouvernements et entretenir avec eux un dialogue permanent en vue d'atteindre les buts des traités. Ce dialogue prend la forme de consultations régulières et parfois de missions spéciales organisées avec l'accord des pays intéressés.

2. L'Organe se compose de 13 membres élus par le Conseil économique et social qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur pays 1/. Trois membres ayant l'expérience de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie sont choisis sur une liste de personnes désignées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et 10 membres sur une liste de personnes désignées par les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et par ceux des parties aux traités qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies. Les membres de l'Organe (voir la composition actuelle à l'annexe I) doivent être des personnes qui, par leur compétence, leur impartialité et leur désintéressement, peuvent inspirer confiance en tous points. Le Conseil est tenu de prendre, en consultation avec l'Organe, toutes les dispositions nécessaires pour assurer la pleine indépendance technique de l'Organe dans l'exercice de ses fonctions. Cette obligation est rendue plus impérative dans l'article 16 de la Convention de 1961 qui exige que le Secrétaire de l'Organe soit nommé par le Secrétaire général en consultation avec l'Organe. Les dispositions administratives destinées à assurer la pleine indépendance technique de l'Organe ont été définies par le Conseil, après consultation de l'Organe, en 1967 et confirmées en 1973 et 1976 2./

3. L'Organe collabore avec d'autres organismes internationaux qui s'occupent aussi du contrôle des drogues. Au nombre de ces organismes figurent non seulement le Conseil économique et social et sa Commission des stupéfiants, mais aussi les institutions spécialisées du système des Nations Unies compétentes en la matière, en particulier l'Organisation mondiale de la santé. L'Organe coopère également avec des organismes qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC/Interpol). La collaboration est assurée entre, d'une part, le secrétariat de l'Organe et, d'autre part, ceux de la Division des stupéfiants et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD), dans l'exercice de leurs fonctions distinctes mais complémentaires. En application d'une décision du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne fait fonction de coordonnateur général des activités des Nations Unies dans le domaine du contrôle des drogues.

4. En vertu des traités, l'Organe doit établir un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport, où est analysée la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, permet aux gouvernements d'actualiser leurs connaissances des problèmes qui se posent aujourd'hui ou qui risquent de se poser demain et sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. L'Organe appelle l'attention des gouvernements sur les lacunes et les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national ou de l'application des traités; en outre, l'Organe suggère et recommande des améliorations aux niveaux international et national. Les Conventions prévoient certaines mesures que l'Organe peut prendre pour assurer l'exécution de leurs dispositions. Le rapport annuel de l'Organe est généralement complété par quatre rapports techniques détaillés où l'on trouve des statistiques sur le mouvement licite des stupéfiants et des substances psychotropes utilisés à des fins médicales et scientifiques et l'analyse par l'Organe de ces statistiques. Ces publications sont nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle du mouvement légitime des stupéfiants et des substances psychotropes. Après avoir fait le bilan de ses publications, l'Organe a décidé de réunir en une seule publication ses trois publications sur les évaluations et statistiques relatives aux stupéfiants en 1988. On a ainsi pu réduire le nombre total de pages de près de 30 %, ce qui devrait se traduire un an plus tard par des économies.

5. L'Organe fournit une assistance technique aux administrations nationales pour les aider à s'acquitter des obligations que leur imposent les traités sur les drogues. Ainsi, il met sur pied des séminaires et des stages de formation régionaux à l'intention des administrateurs chargés du contrôle des drogues, soit dans l'un des pays de la région où ils reçoivent une formation, soit au siège de l'Organe. L'Organe renforce actuellement les capacités de son secrétariat en vue de former des administrateurs nationaux. A cette fin, il a l'intention de publier en 1989 un manuel conçu pour faciliter la tâche de contrôle des administrations nationales.

6. La tâche de l'Organe s'accroît régulièrement en raison de l'application par les gouvernements des mesures volontaires destinées à renforcer le contrôle des substances psychotropes, du nombre croissant des substances soumises à un contrôle international et de la nécessité de dialogues fréquents avec les gouvernements pour promouvoir des mesures destinées à enrayer la production illicite, le trafic et l'abus. On trouvera à l'annexe II le programme de travail de l'Organe, divisé en quatre sous-programmes, dans lequel sont indiqués les objectifs de chacun d'eux, les activités qui permettront de les atteindre et les ressources disponibles. Ces sous-programmes sont interdépendants et il suffirait que l'un d'eux soit négligé pour que les mesures de contrôle prévues dans les autres en pâtissent.

7. La crise financière de l'Organisation des Nations Unies a imposé des contraintes aux programmes en cours d'exécution, notamment un gel du recrutement qui a retardé les nominations à des postes vacants. C'est ce qui s'est produit pour trois postes vacants du sous-programme 1, qui englobe des activités bénéficiant du plus haut rang de priorité et absorbe 41 % du budget total de l'Organe. On citera en particulier un poste de juriste, dont les compétences sont indispensables dans les domaines relatifs au respect des

traités. Dans le sous-programme 2, le fait qu'un poste soit resté vacant a compromis le traitement des évaluations supplémentaires, qui est indispensable si l'on veut que le commerce des stupéfiants pour les besoins médicaux puisse se poursuivre. Un autre poste d'administrateur vacant, prévu dans le sous-programme 4, n'a été pourvu qu'au deuxième semestre de 1988, soit une perte de 8 % pour le budget de ce sous-programme, dont le volume de travail s'est accru régulièrement, par le nombre accru des substances psychotropes placées sous contrôle et par l'application des mesures volontaires supplémentaires proposées par l'Organe pour renforcer le contrôle. Dans ces conditions, les activités résultant des mesures de contrôle volontaires des substances psychotropes et le suivi des précurseurs et autres produits chimiques essentiels ont dû avoir un rang de priorité moins élevé que les activités résultant de l'application des traités.

8. L'Organe a pu augmenter le volume de l'assistance technique fournie dans le cadre du sous-programme 1 grâce à des fonds extrabudgétaires. Le séminaire de formation organisé à l'intention des administrateurs provinciaux chargés du contrôle des drogues en Chine, en 1988, a été financé par le Japon, par l'intermédiaire du FNULAD. L'Italie et les Etats-Unis d'Amérique fournissent également des ressources extrabudgétaires qui sont utilisées pour la coopération technique avec les pays d'Afrique de l'Ouest.



TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Avant-propos	1 - 8	i
<u>Chapitre</u>		
I. APERCU DE LA SITUATION	1 - 11	2
II. FONCTIONNEMENT DU SYSTEME INTERNATIONAL DE CONTROLE DES DROGUES	12 - 40	5
A. Stupéfiants	12 - 19	5
B. Substances psychotropes	20 - 33	6
C. Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques	34 - 40	9
III. ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE	41 - 156	11
A. Asie de l'Est et du Sud-Est	42 - 48	11
B. Asie méridionale	49 - 53	14
C. Proche et Moyen-Orient	54 - 62	15
D. Océanie	63 - 64	17
E. Europe	65 - 87	18
F. Amérique du Nord	88 - 102	22
G. Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes	103 - 129	25
H. Afrique	130 - 156	30
<u>Annexes</u>		
I. COMPOSITION ACTUELLE DE L'ORGANE		36
II. PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'OICS		40
IN MEMORIAM		44

## I. APERCU DE LA SITUATION

1. L'abus de drogues diverses reste grave et continue de menacer tous les pays et toutes les couches de la société. Les dangers qui menacent la santé sont aggravés par la consommation simultanée de deux ou plusieurs drogues, souvent combinées à l'alcool et au tabac, par l'apparition de drogues plus puissantes susceptibles de donner lieu à des abus et par le fait que les drogues sont consommées de façon de plus en plus dangereuse. Les toxicomanes qui recourent aux injections intraveineuses risquent fort d'être victimes du fatal syndrome d'immunodéficience acquis (SIDA). La production et la fabrication illicites de drogues ont lieu dans un nombre croissant de pays. Ces activités continuent d'être le fait d'organisations de malfaiteurs ayant des liens entre elles dans les pays, les régions et d'une région à l'autre. Ces organisations, qui souvent s'associent aux groupes de terroristes, sèment la violence et la corruption, menacent les institutions politiques, sapent l'intégrité de l'économie des pays et mettent en péril la sécurité même de ceux-ci.

2. En 1988, la gravité de la situation, qui préoccupe les gouvernements au plus haut niveau, a suscité d'énergiques réactions sur les plans communautaire national, régional et multilatéral. De grands efforts sont faits pour identifier et traduire en justice non seulement les cerveaux des syndicats du crime mais aussi des réseaux entiers de malfaiteurs qui se consacrent à la production, à la fabrication et à la distribution illicites des drogues.

3. L'élaboration d'un nouveau traité international qui permette de frapper les organisations de trafiquants est bien avancée et sera sans doute bientôt achevée et suivie de l'entrée en vigueur de cet instrument. Avant même de disposer de cet instrument juridique essentiel, de nombreux gouvernements promulguent actuellement des législations nationales destinées à empêcher le blanchissage de l'argent tiré du trafic des drogues et à permettre la confiscation des avoirs des trafiquants. Les services de détection et de répression conjuguent entre eux leurs forces tant sur le plan régional qu'interrégional, ce qui perturbe sérieusement les opérations des trafiquants. Une opération de répression planifiée et coordonnée à laquelle 30 pays du continent américain et d'Europe occidentale ont participé en août 1988 mérite d'être signalée en particulier. En 30 jours, 11 tonnes de cocaïne ont été saisies, 13 laboratoires de fabrication de cocaïne démantelés, 7 aires clandestines d'atterrissage détruites, 240 tonnes de cannabis éliminées et plus de 1 000 personnes arrêtées. En octobre 1988, une action conjointe à laquelle ont participé des pays d'Europe occidentale et les Etats-Unis a permis pour la première fois de mettre en accusation une institution financière internationale et ses dirigeants, qui auraient dissimulé et blanchi des fonds provenant du trafic de cocaïne. Il y a tout lieu de croire que les opérations régionales et interrégionales de détection et de répression menées en coordination permettront de venir à bout des organisations internationales de malfaiteurs.

4. Ces 12 derniers mois, la collaboration entre pays tant d'Europe orientale que d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord s'est matérialisée par la conclusion d'accords formels et par des opérations conjointes de répression qui ont donné d'importants résultats et permis notamment de désorganiser des réseaux de trafiquants.

5. La culture illicite de plantes servant à fabriquer des stupéfiants couvre des étendues si vastes que l'éradication exige des méthodes spéciales. Certains pays emploient des avions pour éliminer les cultures tant de pavots à

opium que de cannabis. Pour que l'élimination des cocaïers ait lieu à une plus vaste échelle, on cherche actuellement à mettre au point un herbicide spécifique qui soit efficace et tienne compte de la nécessité de sauvegarder l'environnement. Le succès de cette entreprise est essentiel pour empêcher et faire régresser efficacement la culture illicite de cet arbuste. Les régions productrices de coca ont déjà été gravement endommagées sur le plan environnemental par l'application par les trafiquants de méthodes de destruction de la végétation par la hache et par le feu, par l'érosion du sol qui en est résultée et la décharge des produits chimiques toxiques dans les rivières et dans les fleuves.

6. La rançon de l'abus des drogues se paie de maintes façons : baisse de la productivité, forte augmentation des dépenses de santé publique, mais aussi et surtout gaspillage inutile de vies humaines. Dans un certain nombre de pays, on élargit les programmes de prévention et de traitement de l'abus des drogues ainsi que de réadaptation des toxicomanes, avec la participation active des chefs des communautés. Des études menées dans quelques pays ont révélé que l'abus de certaines drogues s'était peut-être stabilisé, voire avait un peu régressé, sans doute grâce à une prise de conscience croissante du public, qui montre moins de tolérance à l'égard de l'abus des drogues après la diffusion d'informations sur les risques qu'elles présentent pour la santé et sur le nombre de leurs victimes. L'OMS voudra peut-être envisager d'accorder une attention prioritaire à la promotion et à la coordination de la recherche sur les méthodes de traitement. C'est là une entreprise d'autant plus urgente que le nombre des polytoxicomanes augmente et que leur désintoxication est difficile. De son côté, l'Organisation internationale du Travail pourrait développer ses programmes de prévention de l'abus des drogues sur les lieux de travail et de réinsertion sociale des toxicomanes. Il est impossible de lutter avec succès contre l'abus des drogues sans mettre un frein à la demande et sans la faire régresser. En effet, réduire l'offre illicite dans une région peut avoir d'importantes conséquences, mais de durée limitée, car lorsqu'une source d'offre disparaît, elle est remplacée par une autre.

7. Ainsi qu'on l'a fait observer plus haut, le lien entre l'injection de drogues par voie intraveineuse et le SIDA est extrêmement préoccupant. La proportion de cas de SIDA dus à l'abus des drogues varie beaucoup d'une région à l'autre. Dans certaines parties d'Europe occidentale et aux Etats-Unis, plus de 50 % des cas de SIDA seraient dus à cette pratique. Il va sans dire que des mesures visant à faire régresser l'utilisation des mêmes aiguilles hypodermiques par les toxicomanes qui s'injectent des drogues par voie intraveineuse sont nécessaires si l'on veut limiter la propagation du SIDA. Par ailleurs, les mesures prophylactiques dont l'urgence s'impose ne doivent ni encourager ni faciliter l'abus des drogues.

8. Les efforts de prévention de l'abus des drogues déployés par la communauté mondiale doivent consister essentiellement à contrôler efficacement les drogues requises à des fins médicales et scientifiques. D'une manière générale, le système international de contrôle mis sur pied par la Convention de 1961 continue à fonctionner d'une manière satisfaisante. Les détournements de stupéfiants du commerce licite vers des circuits illicites restent relativement rares et les quantités sur lesquelles ils portent sont minimes par rapport au volume important des transactions. Ceci est vrai à la fois des drogues vendues sur le marché international et de celles qui passent en grande quantité par les circuits de vente internes. En ce qui concerne le système de contrôle établi par la Convention de 1971, les Etats parties et non parties à cette Convention appliquent de manière satisfaisante les mesures de contrôle prévues par cet instrument applicable aux substances des Tableaux I et II, de

même que les mesures volontaires spéciales recommandées par l'Organe venant les compléter. Au cours des 18 derniers mois, les initiatives prises par les gouvernements ainsi que leur coopération étroite avec l'Organe ont empêché le détournement vers les circuits illicites de plus de 14 tonnes de substances psychotropes, soit environ 190 millions de comprimés. Les détournements ainsi évités auraient concerné principalement la fénétylline, la méthaqualone et le sécobarbital. Pour la méthaqualone, dont d'énormes quantités ont été détournées il y a seulement quelques années, les mesures prises ont donné des résultats et, actuellement, les détournements sont presque toujours évités sinon découragés. Le système international fonctionne donc bien pour les substances du Tableau II. Pour celles des Tableaux III et IV, un contrôle et une surveillance efficaces du commerce international exigent toujours des efforts plus grands tant des pays fabricants et exportateurs que des pays importateurs. La question de la situation actuelle et des mesures à prendre pour y remédier sera traitée dans un autre chapitre du présent rapport 3/.

9. La réalisation d'un contrôle effectif a été rendue plus difficile par la non-application des dispositions des conventions dans certains ports francs et certaines zones franches qui, en fait, a facilité le détournement des drogues placées sous contrôle international vers des circuits illicites. Le problème est devenu particulièrement grave pour certaines substances psychotropes. Il est rappelé aux gouvernements que la Convention de 1961 4/ exige des parties qu'elles exercent "dans les ports francs et les zones franches la même surveillance et le même contrôle que dans les autres parties de leurs territoires, étant entendu, toutefois, qu'elles pourront appliquer un régime plus sévère". La Convention de 1971 comporte une obligation identique à propos des substances des Tableaux I et II.

10. Il est essentiel au bon fonctionnement du système de contrôle international des drogues que tous les Etats adhèrent aux Conventions de 1961 et de 1971. L'Organe souligne une fois de plus l'importance qu'il attache à ce que les Etats non encore parties à ces deux Conventions prennent rapidement la décision d'y adhérer formellement. Il relève avec satisfaction qu'un certain nombre d'Etats l'ont fait en 1988.

11. Pendant 60 ans, l'Organe et les instances qui l'ont précédé ont eu à leur disposition des secrétariats distincts exclusivement responsables des questions de fond et chargés d'appliquer leurs décisions entre deux sessions. Cet arrangement, destiné à assurer le maintien de leur indépendance technique, à laquelle les parties ont attaché tant d'importance, découle des attributions conférées par les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, notamment de leurs fonctions quasi judiciaires. En ce qui concerne l'Organe, le Conseil, en consultation avec lui, a approuvé cet arrangement en 1967 et l'a confirmé en 1973 et 1976. Les parties aux traités ont apporté un soutien encore plus ferme à la décision du Conseil dans une résolution adoptée en 1972 par la Conférence de plénipotentiaires chargée d'examiner les amendements à la Convention de 1961. Les parties ont confirmé une fois de plus leur position en stipulant, dans la Convention de 1961, que le Secrétaire de l'Organe serait nommé en consultation avec l'Organe. L'Organe estime que, pour s'acquitter effectivement de ses responsabilités, il est indispensable qu'il dispose d'un secrétariat distinct, et convient à l'unanimité que les dispositions en vigueur doivent être maintenues. Le motif pour lequel il insiste pour faire valoir ce point de vue dans le présent rapport est que le Comité du programme et de la coordination a recommandé d'envisager la poursuite de l'examen de la question d'une éventuelle fusion du secrétariat de l'Organe et de la Division des stupéfiants.

## II. FONCTIONNEMENT DU SYSTEME INTERNATIONAL DE CONTROLE DES DROGUES

### A. Stupéfiants

#### Etat des adhésions aux traités

12. En 1988, trois Etats ont nouvellement accédé à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, portant à 125 le nombre de parties à cet instrument sous sa forme originale ou amendée. Ces Etats sont la Somalie, l'Ouganda et les Emirats arabes unis. L'Organe a noté avec satisfaction que l'adhésion de l'Ouganda réduit à 10 le nombre de parties aux traités antérieurs à la Convention de 1961, qui n'ont pas encore accédé à celle-ci. Ces 10 Etats sont les suivants : Albanie, Congo, El Salvador, Kampuchea démocratique, Malte, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, San Marino, Sierra Leone et Yémen. L'Organe leur adresse un appel pressant pour qu'ils accèdent sans tarder à la Convention de 1961.

13. Parmi les 35 Etats qui ne sont parties à aucun traité multilatéral sur les stupéfiants, la plupart opèrent de facto dans le cadre de la Convention de 1961, s'efforçant d'en appliquer les dispositions. L'Organe invite instamment ces pays à adhérer le plus tôt possible à cette Convention.

#### Coopération avec les gouvernements

14. D'une manière générale, les gouvernements ont coopéré étroitement avec l'Organe et, pour la plupart, ont continué à lui communiquer les rapports requis aux termes de la Convention de 1961. Au cours de 1988, ces rapports ont été reçus de 158 Etats; toutefois, ils n'ont été fournis en totalité que par 120 Etats. Aucun rapport n'a été reçu des pays ci-après : Angola, Bolivie, Brunéi Darussalam, Gambie, Israël, Kampuchea démocratique, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Viet Nam et Zambie.

15. Un contrôle efficace nécessite la soumission de données à intervalles réguliers par tous les gouvernements dans le délai prévu par la Convention. Les autorités nationales devraient également répondre rapidement aux demandes d'explications et d'informations complémentaires faites par l'Organe. En effet, les retards compromettent l'efficacité des interventions que l'Organe juge nécessaires pour clarifier et prévenir des situations contraires aux traités.

16. Les saisies de stupéfiants et l'affectation des quantités saisies sont parmi les renseignements stipulés à l'article 20 de la Convention de 1961 comme devant être fournis à l'Organe. Toutefois, il est des gouvernements qui omettent de déclarer les saisies ou n'en déclarent qu'une partie. Cette situation peut découler le plus souvent d'un manquement à l'article 17 qui exige le maintien d'une "administration spéciale" chargée d'appliquer les dispositions de cette convention. Sans être dans l'obligation d'établir une autorité unique, les gouvernements doivent cependant instituer un dispositif de liaison et de coordination des activités des différents services chargés d'appliquer la législation sur le contrôle des drogues. Un tel dispositif, lorsqu'il fonctionne effectivement, fournit à l'autorité centrale le moyen

de recevoir les renseignements de différentes sources administratives existantes et notamment des services qui procèdent aux saisies (police, douanes, etc.). Lorsque cette condition est remplie, le gouvernement est alors en mesure de fournir aux organes internationaux de contrôle toute l'information requise aux termes des traités. L'Organe a besoin d'une information complète en ce qui concerne les saisies pour être à même d'exercer effectivement ses fonctions. Il espère donc que les gouvernements lui communiqueront rapidement des données complètes.

17. L'Organe a entrepris récemment d'évaluer de manière exhaustive et détaillée la coopération de chaque pays. Cette évaluation indique une coopération insuffisante de la part de nombreux Etats. L'Organe est en rapport avec les gouvernements concernés et les a assurés de sa disponibilité pour l'assistance dont ils peuvent avoir besoin, dans les limites de ses ressources, pour améliorer la coopération.

18. Au cours de 1988, la Commission a étendu le champ d'application des mesures de contrôle aux "designer drugs" 5/, dont cinq ont été placées sous contrôle international. L'Organe a mis l'accent sur le problème posé par ces drogues dans ses rapports antérieurs et se félicite de cette décision. Il a pris des mesures pour faire en sorte que les gouvernements exercent leur contrôle sur elles.

#### Fonctionnement du système de contrôle

19. Depuis 1980, il n'a été observé que 19 cas de détournement dans le commerce international, les quantités détournées étant absolument sans commune mesure avec le volume des transactions licites. Cette situation est sans doute due en partie à la mise en oeuvre des dispositions prises par l'Organe au cours de ces dernières années pour contrecarrer les tentatives de détournement par l'usage de faux certificats d'importation. De nombreux gouvernements coopèrent à la constitution d'une collection de certificats d'importation authentiques pour faciliter la détection des faux et prévenir les détournements. Nombreux sont aujourd'hui les pays qui, avant d'autoriser les exportations, examinent minutieusement les certificats d'importation reçus à cet effet et, si des problèmes se posent, consultent l'Organe pour s'assurer de l'authenticité de ces documents. L'Organe s'en félicite et souhaite que cette pratique prévale comme une règle dans tous les pays exportateurs.

#### B. Substances psychotropes

##### Etat de l'adhésion au traité

20. L'adhésion de Brunéi Darussalam, des Emirats arabes unis, de l'Ouganda et de la Tchécoslovaquie a fait passer à 92 le nombre des Etats parties à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. Ce chiffre total comprend plus des deux tiers de tous les pays d'Amérique et d'Europe. Dans d'autres régions du monde, le taux d'adhésion est encore inférieur à 50 %, notamment dans certaines parties d'Asie et d'Océanie, où il est de moins d'un tiers. Au cours de la Conférence internationale de 1987 sur l'abus et le trafic illicite des drogues, la Belgique, le Burundi, l'Irlande, les Pays-Bas, Sri Lanka, la Suisse et le Suriname ont annoncé leur intention d'accéder à la Convention de 1971. L'Organe s'en réjouit et espère que les gouvernements de ces pays déposeront le plus rapidement possible leurs instruments de ratification ou d'adhésion auprès du Secrétaire général. L'Organe prie instamment tous les autres gouvernements, dont les pays ne sont pas encore parties, d'adhérer rapidement à la Convention.

### Coopération avec les gouvernements

21. Conformément à l'article 16 de la Convention de 1971, plus de 140 gouvernements soumettent chaque année à l'Organe les données requises concernant les substances psychotropes. Toutefois, plusieurs Etats parties à la Convention se sont abstenus à maintes reprises de coopérer avec l'Organe ou n'ont fourni que des données incomplètes ou incorrectes, en particulier sur les substances des Tableaux III et IV. En outre, certaines mesures de contrôle requises par la Convention n'ont pas encore été appliquées d'une manière appropriée. Ces manquements sont dus principalement à l'insuffisance du personnel et des ressources financières des administrations nationales chargées du contrôle des drogues. Or, pour que le contrôle soit efficace, les gouvernements doivent fournir à leurs administrations qui en sont chargées les ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement parfait de leur système national de contrôle des drogues. L'Organe est prêt à répondre, dans la limite de ses ressources, aux demandes d'assistance des gouvernements, en particulier dans le domaine de la formation.

22. Plusieurs gouvernements procèdent actuellement à la révision de leur législation relative au contrôle des drogues pour étendre ce contrôle à toutes les substances psychotropes. Des mesures de contrôle concernant les benzodiazépines devraient être adoptées incessamment. Les gouvernements auxquels la surveillance du commerce international des substances psychotropes pose des problèmes devraient envisager de limiter le nombre des importateurs et exportateurs agréés de même que le nombre des points d'accès de ces substances dans leur pays.

### Fonctionnement du système de contrôle

23. Les mesures de contrôle du commerce international requises pour les substances du Tableau II en vertu de la Convention de 1971 sont largement appliquées et empêchent effectivement le détournement de ces substances vers le commerce illicite. Ces mesures sont notamment les suivantes : application du système de certificats d'importation et d'exportation, soumission de statistiques trimestrielles et limitation des exportations aux évaluations par les gouvernements de leurs besoins légitimes telles qu'elles sont publiées par l'Organe. Les tentatives de détournement des substances du Tableau II, la méthaqualone et la fénétylline en particulier, ne sont couronnées de succès que lorsque les mécanismes de contrôle nationaux et internationaux ne sont pas respectés.

24. Les autorités nationales continuent à consulter fréquemment l'Organe en cas de doute persistant concernant l'authenticité des commandes. Ainsi, en 1988, l'Organe a pu, en coopération avec les gouvernements, empêcher le détournement de grandes quantités de substances psychotropes vers le commerce illicite 6/. Combattre le détournement de substances vers les circuits illicites exige une vigilance constante de la part des gouvernements et l'établissement de cadres juridiques adéquats ainsi que l'exige la Convention. Les mécanismes et procédures de contrôle mis en place au cours de ces dernières années devraient permettre aux gouvernements de détecter et de prévenir les transactions illicites et à l'Organe de les aider dans cette entreprise. Il devrait en être de même pour les substances des Tableaux III et IV si les gouvernements appliquent le système de certificats d'importation et d'exportation à ces substances, comme le demandent un certain nombre de résolutions du Conseil.

25. Au cours de 1988, il a été prouvé que plusieurs tonnes de sécobarbital ont été envoyées d'Europe occidentale vers des pays africains dont les besoins médicaux légaux n'étaient que de quelques kilogrammes. Les envois ont transité par des pays européens qui n'ont pas encore adhéré à la Convention de 1971 et où aucun contrôle n'est imposé au commerce international des substances des Tableaux III et IV.

26. Ce sont les autorités des pays de destination qui ont décelé ce trafic illicite. Cependant, l'exportation de ces substances ne constituait pas une activité illégale, donc passible de sanctions par les autorités des pays européens non parties à la Convention. Tant qu'aucune mesure législative n'aura été prise, les trafiquants pourront continuer à utiliser ces pays comme base de leurs opérations lucratives. L'Organe prie instamment une fois de plus, les gouvernements intéressés de prendre rapidement les dispositions législatives nécessaires pour contrôler plus efficacement le commerce international et de devenir parties à la Convention de 1971.

27. La décision la plus importante à prendre pour renforcer le contrôle du commerce international et réduire le nombre des détournements de substances psychotropes vers les circuits illicites consisterait à étendre le système de certificats d'importation et d'exportation aux substances des Tableaux III et IV. L'Organe fait donc siennes les vues exprimées par le Conseil à cet effet dans trois résolutions 7/. Plus de 70 gouvernements appliquent déjà les dispositions de ces résolutions et le moment est peut-être venu de traduire ce consensus international acquis peu à peu par un amendement à l'article 12 de la Convention de 1971.

28. Les certificats d'importation et d'exportation de substances psychotropes ne devraient être accordés que par une autorité officiellement désignée, sur un formulaire imprimé conforme au modèle adopté par la Commission. Les autorisations sous forme de lettres dactylographiées ne devraient jamais être utilisées car il est facile de les falsifier. En cas de doute sur la légitimité d'une commande, les gouvernements des pays exportateurs devraient vérifier avec soin l'authenticité des autorisations d'importation, notamment en s'assurant qu'elles ont bien été délivrées par l'autorité qui a dûment été notifiée au Secrétaire général comme étant habilitée à cet effet.

29. Les gouvernements des pays exportateurs devraient également veiller à ce que leurs commerçants exportateurs contribuent à renforcer la coopération internationale en respectant totalement les dispositions législatives des pays importateurs. Les statistiques sur les substances psychotropes publiées par l'Organe portent également mention des pays qui exigent des autorisations pour l'importation de certaines substances des Tableaux III et IV. Quant aux substances non requises pour des usages médicaux, les gouvernements devraient en interdire formellement l'importation, conformément à l'article 13 de la Convention de 1971.

30. L'Organe a déjà noté que des organisations humanitaires violent fréquemment la législation en vigueur dans les pays bénéficiaires lorsque des médicaments contenant des substances psychotropes font l'objet de dons. Les pays donateurs devraient s'assurer que ces médicaments sont exclusivement distribués en cas de nécessité médicale avérée et en accord avec les autorités du pays bénéficiaire.

31. L'Organe a, à plusieurs reprises, appelé l'attention des gouvernements sur les risques de détournement de substances psychotropes dans les zones portuaires franches et sur la nécessité de contrôler plus strictement l'activité de ces ports 8/. Les sociétés ayant des filiales ou détenant des stocks d'une substance psychotrope dans une zone portuaire franche d'un autre pays sont également soumises à la législation dudit pays concernant la substance en question. Elles devraient donc être dûment habilitées et inspectées, et obtenir l'autorisation voulue pour chaque importation et exportation si la législation nationale de ce pays en matière de drogue l'exige.

32. Dans son rapport pour 1985, l'Organe a appelé l'attention des gouvernements sur les stocks excessifs de méthaqualone et le danger qu'ils présentaient en tant qu'objets de convoitise pour les trafiquants. L'Organe se réjouit donc de la diminution des stocks des fabricants du monde entier, passés de plus de 50 tonnes en 1983 à 20 tonnes à la fin de 1987, qui ont donc atteint un niveau plus approprié à la demande légitime. Dans certains pays, la fabrication de méthaqualone a repris une fois les stocks épuisés. Les quantités fabriquées annuellement devraient être ajustées en fonction des besoins médicaux mondiaux, qui continuent à beaucoup diminuer.

33. Il faudrait s'intéresser maintenant aux stocks de fénétylline qui représentent actuellement plus de 10 fois les besoins médicaux mondiaux, lesquels, selon les gouvernements, ne dépassent pas 350 kilos par an. Les stocks signalés dans trois pays seulement permettraient de faire face aux besoins médicaux mondiaux pendant plus de 10 ans. La destruction des stocks excédentaires pourrait donc être envisagée et la fabrication suspendue tant que les stocks n'auront pas été ramenés à un niveau conforme aux besoins légitimes.

#### C. Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques

34. En 1974, la consommation globale d'opiacés s'est stabilisée aux alentours de 200 tonnes par an d'équivalent de morphine, alors que l'on avait observé une augmentation constante au cours des 25 années précédentes. En particulier, la consommation de codéine, qui continue de compter pour plus de 80 % des besoins globaux d'opiacés, s'est stabilisée en dépit de l'abondance des matières premières et de la baisse des prix. En ce qui concerne la consommation mondiale des autres opiacés, celle de la dihydrocodéine a continué à augmenter. La consommation de pholcodine, qui avait augmenté jusqu'en 1986, a enregistré une baisse substantielle en 1987. Alors qu'elle était demeurée stable pendant les années 1967-1983, avec une moyenne de 2,2 tonnes par an, la consommation de morphine a doublé ces dernières années en raison de l'utilisation accrue de la morphine administrée oralement pour le traitement des patients au dernier stade de la maladie. Une tendance à la diminution se dessine dans la consommation mondiale d'éthylmorphine. A moyen terme, les projections de la consommation des divers opiacés se maintiendront au niveau approximatif de 200 tonnes d'équivalent de morphine.

35. Afin d'éviter une surproduction, les principaux pays producteurs ont décidé en 1980, à la suite de consultations avec l'Organe, de limiter les zones de culture de pavot. Un équilibre s'est alors plus ou moins instauré entre la production totale de matières premières opiacées et la consommation mondiale d'opiacés. D'après les projections pour 1989, cet équilibre se maintiendra.

36. Dans ses rapports annuels récents, l'Organe a noté que les stocks excessifs de matières premières opiacées détenus par l'Inde et la Turquie continuaient à être préoccupants. Ces réserves ont toutefois diminué ces dernières années par suite de la destruction de grandes quantités de matières premières, de même que de la réduction de la production totale. En conséquence, alors qu'en 1983 ces stocks auraient pu suffire à faire largement face à la consommation mondiale pendant deux ans, à la fin de 1987, ils n'atteignaient plus qu'un niveau permettant de couvrir plus d'un an et demi des besoins totaux en opiacés. Néanmoins, les stocks globaux détenus par ces deux pays restent excessifs. L'Organe aimerait en conséquence rappeler aux gouvernements de tous les pays producteurs qu'aucune augmentation des prévisions relative à la culture du pavot à opium ne devrait être autorisée tant que les stocks de matières premières opiacées du monde entier n'auront pas été ramenés au niveau optimal.

37. En ce qui concerne les stocks d'opium détenus par l'Inde, d'après les statistiques fournies par le pays, ceux-ci avaient un peu augmenté par rapport à 1986 et s'élevaient à 2 257 tonnes, soit 248 tonnes d'équivalent de morphine, à la fin de 1987. Les stocks de l'Inde suffiraient à eux seuls à satisfaire plus que la totalité des besoins mondiaux d'opiacés. Bien que, à la suite de réductions successives, la superficie totale des cultures n'ait jamais été aussi faible depuis 1968, les stocks restent élevés car les exportations d'opium ont également diminué. En 1987, celles-ci ont atteint 505 tonnes seulement, soit le niveau le plus bas depuis 1981. Les exportations vers les Etats-Unis, le principal importateur d'opium indien, ont chuté d'une moyenne de 340 tonnes pendant les cinq années précédentes, à 181 tonnes en 1987, soit leur niveau le plus bas depuis 1981. Si, en 1987, les exportations vers le Japon, l'URSS et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont atteint ou dépassé un peu leur niveau de 1986, les exportations vers la France ont diminué. La très forte réduction de la demande de noscapine, alcaloïde de l'opium qui n'est pas placé sous contrôle international, pourrait expliquer le déclin de l'usage de l'opium pour l'extraction d'alcaloïdes.

38. Après avoir détruit 17 700 tonnes de paille de pavot, c'est-à-dire plus d'un quart des stocks qu'elle détenait, la Turquie a traité la moitié de ses stocks de paille restants et les a transformés, en 1986, en concentré de paille de pavot, dont la plus grande partie, toutefois, demeure stockée. Les stocks de ces deux matières détenus par la Turquie représentaient 135 tonnes d'équivalent de morphine, quantité qui suffirait à elle seule à couvrir quelque 70 % de la consommation mondiale annuelle d'opiacés. Cette accumulation a été due en partie à une baisse importante des exportations de la Turquie. En 1987, une augmentation importante des exportations a ramené les stocks à 87,6 tonnes d'équivalent de morphine, soit une réduction de 35 %. Ces exportations ont consisté principalement en paille de pavot, en concentré de paille de pavot et en codéine. Les exportations de paille de pavot, pour la plupart vers les Pays-Bas, ont représenté 4,8 tonnes d'équivalent de morphine. En 1987, les exportations turques de concentré de paille de pavot, principalement vers les Etats-Unis, le Royaume-Uni et les Pays-Bas, se sont élevées à près de 32 tonnes d'équivalent de morphine. A cet égard, le Gouvernement néerlandais a fait savoir à l'Organe que son pays et la Turquie ayant conclu d'importants accords mutuels concernant la livraison des matières premières, en 1988 les Pays-Bas produiraient des opiacés essentiellement à partir de concentré de paille de pavot importé de Turquie, et non pas à partir de la paille de pavot. Les exportations de codéine de la Turquie ont atteint 9,6 tonnes, en 1987, quantité comparable aux exportations australiennes et venant en deuxième position seulement après celles du Royaume-Uni, qui a exporté 11,2 tonnes cette année-là.

39. Dans ses résolutions 1986/9 du 21 mai 1986 et 1987/31 du 26 mai 1987, le Conseil priait l'Organe de surveiller la mise en oeuvre de ses résolutions visant à rétablir et à maintenir un équilibre mondial entre la demande et l'offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques et, en particulier, à réduire les stocks excessifs de matières premières opiacées licites. Après avoir publié un rapport spécial 9/ sur ce sujet en 1985, comme suite à la résolution 1984/21 du Conseil en date du 24 mai 1984, l'Organe, dont les ressources avaient été sensiblement réduites, s'est vu malheureusement contraint de différer la mise en oeuvre des résolutions 1986/9 et 1987/31 du Conseil pour s'acquitter d'autres fonctions découlant des traités, auxquelles une priorité plus élevée avait été accordée. Le Conseil a, par la suite, adopté la résolution 1988/10 du 25 mai 1988, dans laquelle il priait l'Organe de faire le bilan des informations disponibles sur la question et d'engager le dialogue avec les gouvernements et les parties intéressés en vue de mettre au point une solution pratique et efficace, faisant éventuellement appel à des organisations internationales d'aide au développement.

40. Pour essayer de répondre à la demande du Conseil dans la limite des ressources disponibles, l'Organe a estimé indispensable de recueillir tout d'abord des informations supplémentaires détaillées sur les besoins médicaux afin d'identifier la demande mondiale, tant réelle que potentielle, d'opiacés à des fins médicales. Il a noté à cet égard que si, en vertu de la Convention de 1961, il peut disposer de statistiques sur la consommation et l'utilisation des stupéfiants, il risquait d'exister dans les pays intéressés des besoins légitimes qui n'avaient pas encore été satisfaits en raison notamment de l'insuffisance des soins de santé et d'une situation économique difficile. L'Organe a, en conséquence, demandé à l'OMS de l'aider à déterminer cette demande dans diverses régions du monde et se félicite de la réponse positive donnée par cette organisation. Une réunion entre l'Organe et l'OMS aura lieu au début de 1989 en vue de planifier la réalisation du projet proposé. L'Organe a l'intention de poursuivre le dialogue avec les parties intéressées pour tenter de les aider à trouver une solution pratique et efficace au problème des stocks excessifs, tout en conservant le juste équilibre entre la production et la demande réalisé à grand peine ces dernières années.

### III. ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE

41. Pour analyser la situation en ce qui concerne le contrôle des drogues dans le monde, ainsi que dans telle ou telle région ou pays, l'Organe dispose de renseignements communiqués par les gouvernements, des organes des Nations Unies, des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales compétentes, comme l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC/Interpol).

#### A. Asie de l'Est et du Sud-Est

42. La production d'opium dans la région est restée élevée en dépit des campagnes d'éradication des cultures de pavot. L'abondance de l'opium et la présence de produits chimiques essentiels facilitent la production d'héroïne dans des laboratoires clandestins proches des champs de pavot, à la frontière de la Birmanie, de la République démocratique populaire lao et de la Thaïlande. L'énormité des quantités saisies d'héroïne et de cannabis témoigne de l'appui financier dont bénéficient les trafiquants. En dépit de plus d'une décennie de renforcement permanent des structures législatives et administratives, le

nombre des personnes faisant abus d'héroïne dans la région reste élevé ce qui exige de la part des autorités qu'elles continuent à appliquer des programmes de lutte énergiques et exhaustifs. En cas de pénurie d'héroïne, les toxicomanes doivent souvent faire appel aux substances psychotropes dont la présence sur le marché est une cause de préoccupation. On a utilisé la participation communautaire pour exercer une surveillance spéciale et entraîner une contre-offensive dans les localités où la présence de trafiquants et de toxicomanes est avérée. Les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) continuent de renforcer leurs programmes de contrôle des drogues et une place importante est faite à la formation de spécialistes de la répression et de la réadaptation. En outre, des journées d'étude destinées à fournir une assistance technique pour faciliter les enquêtes sur les associations de malfaiteurs et la confiscation des avoirs des trafiquants ont été organisées.

43. Les données récentes dont l'Organe dispose, qui concernent seulement le premier semestre de 1988, montrent que de grandes quantités d'opiacés continuent de sortir de Birmanie en contrebande et que la culture du pavot semble, en conséquence, ne pas y avoir régressé. En outre, les laboratoires clandestins d'héroïne continuent à fonctionner sous le contrôle de groupes armés dans les régions frontalières. L'abus d'héroïne dans le pays constitue un grave problème depuis bon nombre d'années. A ce problème est venue s'ajouter la présence de substances psychotropes.

44. Des rapports font état d'exportation en contrebande d'opium et de cannabis de la République démocratique populaire lao. Au cours d'une mission de l'Organe en 1987, le gouvernement a reconnu la nécessité de prendre des mesures pour renforcer le contrôle des drogues. En 1988, une mission du FNULAD s'est rendue dans le pays et un programme visant à fournir d'autres moyens de subsistance aux cultivateurs de pavot est en cours de planification. En juin 1988, les autorités ont arrêté et jugé près de 50 producteurs et trafiquants de drogues illicites à l'occasion d'opérations lancées contre des raffineries. L'Organe espère que la communauté internationale fournira une assistance qui permettra aux autorités de tenter d'atteindre les objectifs visés par les traités.

45. La production d'opium de la Thaïlande pendant la campagne 1987/88 a été estimée à environ 27 tonnes. Les laboratoires clandestins d'héroïne continuent à fonctionner le long de la frontière du nord, en dépit de l'action énergique de la police et des contrôles imposés aux produits chimiques essentiels. L'éradication des cultures de pavot va de pair avec le développement rural. Au cours de la campagne 1987/88, des cultures couvrant une superficie d'environ 1 740 hectares ont été éliminées. La culture de cannabis, autrefois centrée dans le nord-est, s'étend maintenant à beaucoup d'autres provinces et aux pays voisins. L'héroïne et le cannabis sont en grande partie expédiés à partir des provinces côtières du sud ou par avion à partir de Bangkok. Des saisies d'héroïne importantes ont été faites; l'une d'entre elles représentait plus d'une tonne. La Thaïlande continue d'être utilisée comme pays de transit pour une grande partie des opiacés produits dans la région. En dépit des efforts de traitement et de réinsertion sociale, on continue à compter entre 200 000 et 300 000 héroïnomanes, la plupart à Bangkok. Les autres drogues faisant l'objet d'abus sont l'opium, le cannabis et, de plus en plus, les substances psychotropes. On a découvert ces dernières années des laboratoires d'amphétamines. Dix installations de ce genre ont été découvertes et détruites en 1987. Des projets sont en cours de réalisation, visant l'évaluation de l'utilisation des substances psychotropes,

la formation d'agents sanitaires et la mise au point de programmes de traitement. La ratification de traités d'assistance juridique mutuelle et la promulgation d'une législation permettant la confiscation des avoirs des trafiquants sont prévues.

46. Les opiacés provenant d'Asie du Sud-Est continuent à entrer en fraude à Hong-kong pour satisfaire la demande locale et pour être réexpédiés vers l'Amérique du Nord, l'Australie et l'Europe. Au cours du premier semestre de 1988, plus de 400 kg d'héroïne ont été saisis. Les saisies de cannabis en provenance des Philippines ont augmenté; on note aussi des envois de cannabis de Thaïlande et de résine de cannabis du Népal. C'est toujours l'héroïne qui est la drogue la plus utilisée, même si la situation s'est stabilisée depuis un certain nombre d'années. L'abus de cannabis et de substances psychotropes, en particulier de la méthaqualone, semble être en augmentation, bien que le nombre réel des toxicomanes signalé reste faible. Les programmes destinés à rendre le public conscient des dangers de l'abus des drogues et les programmes de traitement ont été élargis. Un centre pour les substances psychotropes, chargé de fournir des informations spécialisées et de servir de référence, a été créé. D'autre part, en 1988, les autorités ont exigé que la réception et l'utilisation de toutes les substances psychotropes soient enregistrées au titre de la loi sur les produits pharmaceutiques et les poisons. Des déclarations d'exportation ont été exigées en outre pour les substances du Tableau III de la Convention de 1971. La loi sur les médicaments dangereux a été modifiée en 1987 pour étendre à la cocaïne, aux amphétamines, à la méthaqualone et au quinalbarbitone les dispositions relatives à la présomption de trafic dans les cas de possession de quantités supérieures à des quantités précises. Cette loi ne concernait jusqu'alors que l'héroïne. Des textes permettant la confiscation du produit du trafic de la drogue et prévoyant des mesures de lutte contre les opérations de blanchissage de l'argent sont en cours d'élaboration.

47. Le trafic de l'opium et de l'héroïne continue à la frontière du nord et le long des côtes de la Malaisie, en dépit de la réaction vigoureuse opposée constamment par les autorités. Pour dissuader les trafiquants, le gouvernement a promulgué la loi de 1988 sur les drogues dangereuses (confiscation des biens), qui prévoit la confiscation des avoirs tirés du trafic. Elle prévoit aussi une assistance pour faciliter les procédures engagées dans d'autres pays. Par ailleurs, le gouvernement a développé ses programmes de réduction de la demande. Il semble que l'extension de l'abus d'héroïne ait été stabilisée, mais il faut aussi contrôler très étroitement les abus de cannabis et de substances psychotropes. Les services officiels et la communauté envisagent d'appliquer une approche intégrée aux secteurs qui sont particulièrement connus pour être fréquentés par les petits trafiquants et les toxicomanes, en vue d'y intensifier les activités de détection et de répression, ainsi que les programmes d'éducation, de traitement et de réinsertion sociale.

48. Les saisies d'opium et d'héroïne opérées depuis 1985 montrent que les trafiquants continuent à essayer d'utiliser le territoire de la Chine en dépit des peines sévères prononcées. Les efforts de grande envergure déployés par les autorités pour contrecarrer l'action des trafiquants ont consisté notamment en des opérations extrêmement efficaces entreprises avec le concours d'homologues des services de répression étrangers. Pour coordonner la lutte contre ce trafic, un comité a été mis sur pied sous les auspices du Conseil d'Etat, en 1987, comprenant des représentants des ministères de la santé

publique, de la sécurité, des affaires étrangères et de l'administration des douanes. Un institut de recherche scientifique sur la pharmacodépendance a été mis en place à l'Ecole de médecine de Beijing en vue de fournir des services consultatifs au ministère de la santé. Pour aider le gouvernement à renforcer la lutte contre les drogues dans l'ensemble du pays, l'OICS a organisé, en mai 1988, un séminaire de formation à Chengdu, à l'intention des administrateurs chargés du contrôle des drogues. Le séminaire a permis aux participants de mieux comprendre le fonctionnement des traités internationaux sur le contrôle des drogues et les obligations des administrations nationales en vertu de ces traités. A la fin de 1987, des textes de loi prévoyant des mesures spécifiques de contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes ont été adoptés.

#### B. Asie méridionale

49. Une mission de l'Organe s'est rendue en Inde en mars 1988. Elle a tenu avec le gouvernement des consultations sur les sujets suivants : expiration des réserves transitoires relatives à l'utilisation non médicale du cannabis en application de l'article 49 de la Convention de 1961; application des résolutions du Conseil concernant la demande et l'offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques; enfin, examen de tous les aspects du contrôle des drogues. Depuis l'adoption de la nouvelle législation sur les drogues en Inde, en novembre 1985, de grandes quantités de drogues ont été saisies. Les saisies faites en 1987 portaient notamment sur environ 32 tonnes de pavot à opium, 3 tonnes d'opium, 2,7 tonnes d'héroïne, 14 tonnes de résine de cannabis, 54 tonnes de cannabis, 1,5 tonne de méthaqualone. Trois laboratoires de morphine et trois laboratoires d'héroïne ont été démantelés. On signale l'entrée en Inde de grandes quantités d'héroïne et de résine de cannabis en provenance du Proche et du Moyen-Orient, en plus du cannabis en provenance du Népal. L'opium saisi est essentiellement d'origine locale. Le système de contrôle de la production licite d'opium, qui fonctionnait efficacement, sera soumis à une pression croissante à mesure que l'abus d'héroïne d'origine locale se développera. On note aussi des abus de méthaqualone dont le trafic se fait en direction de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe. Ce produit a également été détecté dans des analyses d'héroïne saisie. La découverte, en 1987, d'un réseau de fabrication et de trafic de méthaqualone illicite a permis de saisir 800 kg de ce produit. L'héroïne en provenance de Bombay et de New Delhi est expédiée vers des aéroports d'Europe orientale et d'Europe occidentale, ainsi que vers la partie orientale de la péninsule arabe et l'Afrique. Pour écarter les soupçons, les trafiquants organisent des circuits pour les courriers, lesquels sont de plus en plus souvent africains. La résine de cannabis est transportée en vrac en tant que fret aérien ou maritime. L'abus d'héroïne s'est répandu parmi les jeunes, en particulier dans les villes. Le gouvernement a lancé une étude en vue d'en déterminer l'étendue. Des programmes de réduction de la demande ont été mis au point.

50. En 1988, le gouvernement a promulgué l'ordonnance sur la prévention du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Cette ordonnance prévoit la détention préventive de ceux qui se livrent dans le pays à des activités portant sur des drogues illicites. Un nouveau texte venant s'ajouter aux autres, destiné à empêcher la fabrication d'héroïne, prévoit des mesures de contrôle plus sévères de la fabrication et du mouvement de l'anhydride acétique. En outre, le gouvernement prend actuellement des mesures pour développer les programmes de contrôle des drogues. A cet effet, il a élaboré, en collaboration avec le FNULAD, un vaste plan directeur, dans le cadre duquel sont envisagées des activités à financer, pour un montant de 20 millions de dollars.

51. Le Comité indo-pakistanaï de lutte contre le trafic et la contrebande de drogues a continué à se réunir régulièrement depuis 1987, ce qui a permis d'améliorer la coopération au niveau opérationnel. L'Organe se réjouit de cette coopération bilatérale dont il avait noté la nécessité depuis plusieurs années. Il se félicite également de la poursuite des activités de coordination de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale.

52. L'abus des drogues a progressé au Bangladesh. En raison de sa situation géographique, entre deux grandes régions de production illicite d'opium, ce pays est exposé au trafic de transit. Le gouvernement reconnaît la gravité de la situation. Il a modifié sa législation afin que les infractions liées aux drogues soient frappées de peines sévères. L'Organe a invité le gouvernement à entamer un dialogue concernant les mesures qu'il se propose de prendre compte tenu de l'expiration, en décembre 1989, des réserves transitoires relatives à l'usage du cannabis à des fins non médicales visées par l'article 49 de la Convention de 1961.

53. Le Gouvernement du Népal signale un grave abus de drogues dans le pays. Les toxicomanes, dont le nombre est estimé à 20 000, ont pour la plupart moins de 30 ans. Le cannabis est cultivé illicitement et fait l'objet de saisies importantes tant au Népal que dans d'autres pays.

#### C. Proche et Moyen-Orient

54. Les énormes quantités d'opium, d'héroïne et de résine de cannabis saisies par les autorités des pays du Proche et du Moyen-Orient ou dans d'autres pays témoignent de l'importance de la production. Le trafic d'héroïne en direction de l'Europe se fait à nouveau de plus en plus par voie de surface à travers les Balkans, mais de nouveaux itinéraires passent maintenant par l'Afrique. Un trafic important de substances psychotropes, en particulier la fénétylline, provenant d'Europe, a lieu en sens inverse. Au cours du premier semestre de 1988, la Jordanie a fait état de saisies de plus de 11 000 comprimés de dépresseurs et le Koweït de plus de 500 000 comprimés de stimulants.

55. L'importance de la production est démontrée par le fait que les quantités d'héroïne que l'on peut facilement se procurer ne sont pas affectées par l'accroissement considérable de la demande dans la région. Ce phénomène nouveau doit être traité en priorité par les plus hautes autorités politiques de ces pays si celles-ci veulent protéger les populations. Il ne faut pas seulement créer des établissements de traitement et mettre en place des services de réinsertion sociale, il faut aussi réduire considérablement les quantités de drogues disponibles dans la rue et prendre des mesures concrètes pour éliminer progressivement la production illicite dans des délais déterminés. Pour atteindre ces résultats, l'assistance technique et financière de la communauté internationale est indispensable. De plus, comme les trafiquants mènent leurs activités au niveau international, les programmes opérationnels de lutte contre ceux-ci doivent se dérouler en coopération avec les pays voisins.

56. Depuis de nombreuses années, des quantités importantes d'opiacés et de résine de cannabis sont produites en Afghanistan. L'Organe ne dispose pas de données récentes sur la situation dans le pays. Toutefois, des opérations de répression impliquant une coopération entre l'Union soviétique et le Royaume-Uni ont permis la saisie de 3,5 tonnes de résine de cannabis supposées provenir d'Afghanistan.

57. Le trafic de transit d'opium et d'héroïne provenant de l'Est continue avec la même intensité en direction de la République islamique d'Iran en dépit de l'application rigoureuse de la législation concrétisée par des peines sévères. Les organisations criminelles semblent de plus en plus impliquées dans le trafic de drogue. Pendant les six premiers mois de 1988, près d'une demi-tonne d'opium a été saisie. L'abus des drogues, en particulier l'héroïne, semble s'aggraver; on constate toujours un abus limité de substances psychotropes. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran a lancé un appel aux pays de la région pour fixer avec eux une date limite pour l'élimination des cultures illicites de pavot de leurs territoires.

58. Profitant au maximum des problèmes de sécurité au Liban, les organisations responsables du trafic de drogue encouragent la culture illicite du cannabis et pavot à opium. L'héroïne est fabriquée avec de l'opium importé ou produit sur place. Le trafic vers l'Europe et l'Amérique du Nord porte sur des quantités importantes d'héroïne et de résine de cannabis. L'abus des drogues se répand et l'on compte au moins 10 000 héroïnomanes et autres toxicomanes dans le pays. Il faut accroître les ressources affectées au contrôle des drogues sous toutes ses formes et réduire à la fois l'offre et la demande. Mais il faut aussi mobiliser la volonté de tous les secteurs de la population si l'on veut que le pays évite pendant les années à venir les conséquences dramatiques de l'abus des drogues dont ont souffert de nombreux pays engagés soit dans la production, soit dans le trafic illicite des drogues.

59. En Turquie, le contrôle de la production licite de paille de pavot pour l'extraction des alcaloïdes, qui s'était développé vers le milieu des années 70, a continué à fonctionner de façon efficace et le pays ne produit pas d'opium. Toutefois, la Turquie reste un pays de transit pour le trafic de l'héroïne originaire du Proche et du Moyen-Orient destinée à l'Europe ainsi que de la fénétylline en provenance d'Europe destinée aux pays de la partie orientale de la péninsule arabe. Les saisies d'héroïne en Turquie, qui ont doublé de 1985 à 1986, ont été multipliées par plus de 7 en 1987 avec 1 347 kg. Les services de détection et de répression d'Europe ont confirmé que plus de la moitié de l'héroïne saisie avait transité par la Turquie. Les organisations responsables du trafic recrutent des courriers de nationalités diverses et semblent être basées à Istanbul. On a découvert, en 1987, un laboratoire clandestin dans la banlieue de cette ville. Les services de détection et de répression continuent à coopérer avec les autres pays, ce qui facilite la coordination des activités contre les organisations de trafiquants. Les opérations de répression visant à limiter le trafic des drogues sont difficiles le long de la frontière orientale de la Turquie en raison du très grand nombre de camions qui la franchissent et de l'entrée continuelle de personnes déplacées. Le gouvernement est conscient de la nécessité de renforcer les mesures de contrôle.

60. La culture illicite du pavot au Pakistan pendant la campagne 1987/88 aurait pris plus d'importance et la production illicite d'opium a peut-être bien représenté, d'après les estimations, le double de celle de la campagne précédente, évaluée à 80 tonnes. L'élimination des cultures de pavot, tant par pulvérisation aérienne que par des opérations au niveau du sol, a été limitée au cours de la campagne 1987/88. Les laboratoires clandestins des régions tribales produisent de l'héroïne à partir de l'opium local ou importé pour satisfaire la demande locale croissante et pour l'exportation. Les quantités d'héroïne disponibles ont encouragé la consommation locale, ce qui a incité à augmenter la production illicite pour satisfaire les nombreux

héroïnomanes. L'augmentation de la production d'opiacés se produit aussi à un moment où le pays est dans une période de changement politique. La présence d'un grand nombre de réfugiés armés complique encore la tâche des forces de l'ordre. Des saisies extrêmement importantes d'opium, d'héroïne et de résine de cannabis ainsi que de substances psychotropes, en particulier la méthaqualone, continuent d'être opérées au Pakistan. On a saisi en Belgique trois tonnes de résine de cannabis qui provenaient de Karachi et avaient transité par Rotterdam. Bien que les saisies d'héroïne aient représenté des tonnes par an depuis 1982, cela ne semble pas avoir gêné les trafiquants de drogue, qui continuent à approvisionner abondamment les grandes villes. L'analyse de l'héroïne saisie a montré qu'elle était mélangée avec des substances psychotropes telles que le phénobarbital, ce qui complique la désintoxication des toxicomanes et rend encore plus nécessaire la collaboration la plus étroite entre les services de santé et ceux qui sont chargés de la détection et de la répression. Les substances psychotropes proviennent d'autres pays. Ainsi que l'Organe l'a fait observer dans ses rapports précédents, pour qu'un contrôle efficace soit exercé, il est indispensable que le nombre des entités légalement autorisées à importer ces substances soit réduit. Des programmes visant à faire baisser la demande de drogues ont été entrepris ces dernières années.

61. Le Comité indo-pakistanaï de lutte contre le trafic et la contrebande de drogues a continué à se réunir régulièrement depuis 1987, ce qui a permis d'améliorer la coopération au niveau opérationnel. L'Organe se réjouit de cette coopération bilatérale dont il souligne la nécessité depuis plusieurs années.

62. En Egypte, la culture illicite du pavot à opium et du cannabis, qui avait pris de l'importance au milieu des années 70, se poursuit en dépit des efforts du gouvernement sur le plan de l'éradication. Depuis 1980, l'abus des drogues progresse dans le pays. Les drogues qui proviennent principalement du Proche et du Moyen-Orient ainsi que de l'Asie du Sud-Est, transitent par l'Egypte pour répondre à la demande illicite. En 1988, une seule saisie de résine de cannabis en provenance du Liban a porté sur environ 1,5 tonne. Une autre opération portant sur des drogues en provenance du Pakistan et destinées à l'Europe et à l'Amérique du Nord a permis de saisir plus de 3 tonnes d'opium, 1,5 tonne de cannabis et près de 300 kilos d'héroïne.

#### D. Océanie

63. L'abus de cannabis continue à être un problème important en Australie. La plante est cultivée sur place mais de grandes quantités entrent en fraude. En 1987, près de 4 tonnes de cannabis et 9,5 tonnes de résine de cannabis ont été saisies. A la mi-1988, 3 tonnes environ de cannabis ont été saisies dans un envoi déclaré comme provenant de Thaïlande. L'héroïne, la cocaïne et les substances psychotropes, en particulier les amphétamines, continuent à être disponibles; les rapports font état de 61 décès dus à l'abus des drogues en 1987. L'héroïne provient de l'Asie du Sud-Est, du Proche et du Moyen-Orient et est également fabriquée sur place à partir de comprimés de codéine. En 1987, quatre laboratoires d'héroïne et huit laboratoires d'amphétamines ont été découverts et détruits. Reconnaissant la menace que présente l'abus de la cocaïne dans le monde entier, une campagne nationale contre l'abus des drogues a été lancée en 1985. Elle comporte une stratégie nationale pour la prévention et le traitement de l'abus de la cocaïne et la mise en place d'un système national de rassemblement de données sur la cocaïne, destinées à évaluer l'étendue du problème. Le gouvernement continue à renforcer les services de la police et des douanes et la National Crime Authority.

64. Les infractions relatives au cannabis représentent plus de 90 % de l'ensemble des infractions relatives aux drogues en Nouvelle-Zélande. La détection et l'éradication de petites cultures se poursuivent et le nombre de saisies de cocaïne, qui était devenu important en 1986, se maintient au même niveau. La cocaïne en provenance d'Argentine arrive par avion à Auckland mais 20 kg de cocaïne saisis provenaient de l'Equateur. On signale une saisie d'héroïne provenant d'Asie du Sud-Est et destinée aux Etats-Unis. Il y a du LSD sur le marché et 10 000 comprimés ont été saisis au cours d'une seule opération.

#### E. Europe

##### Europe de l'Est

65. La plupart des Etats de la région sont parties aux Conventions de 1961 et de 1971. L'Organe espère que ceux qui ne le sont pas encore adhéreront aux deux traités. Actuellement, l'Albanie n'est partie ni à l'un ni à l'autre et la Roumanie n'a pas encore adhéré à la Convention de 1971. Quatre pays de la région ont adhéré au Protocole de 1972.

66. La toxicomanie ne pose pas de problème de santé majeur en Europe orientale, en général, mais la situation varie selon les pays. Les autorités de certains Etats ont intensifié leurs activités visant à prévenir l'abus de certains stupéfiants et de certaines substances psychotropes détournées essentiellement des sources locales. En juin 1988, un séminaire a eu lieu à Tachkent (URSS), auquel ont participé des représentants de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de l'Union soviétique, qui ont élaboré une méthode commune pour l'évaluation de la pharmacodépendance dans leurs pays respectifs.

67. L'Europe de l'Est est située entre les grandes régions de culture illicite du pavot à opium et du cannabis, et les régions où l'abus des stupéfiants illicites est largement répandu. Certains pays doivent donc faire face à un trafic de transit qui emprunte la route des Balkans et le territoire de l'Union soviétique. Les autorités des pays intéressés ont accru leurs efforts visant à supprimer ce trafic de transit. Leurs services de détection et de répression coopèrent activement avec leurs homologues des pays, de production illicite et de consommation.

68. En République démocratique allemande, l'abus des drogues est limité à un petit nombre de toxicomanes qui abusent essentiellement de tranquillisants ou d'autres hypnosédatifs. La politique du gouvernement vise à éliminer les situations propres à susciter l'abus des drogues et à favoriser le marché illicite. Des efforts sont déployés pour informer les médecins, les pharmaciens et les autres catégories de personnel médical au sujet de l'utilisation rationnelle des médicaments contenant des substances psychoactives. Le nombre des stupéfiants et des substances psychotropes disponibles reste strictement dans les limites des besoins médicaux. C'est ainsi que 12 stupéfiants seulement inscrits aux Tableaux de la Convention de 1961 et seulement 14 substances inscrites aux Tableaux de la Convention sur les substances psychotropes sont utilisés à des fins médicales. Des mesures très sévères contre la contrebande de stupéfiants et de substances psychotropes ont été adoptées pour faire face aux problèmes posés par le développement rapide du tourisme international et du tourisme de transit.

69. En Hongrie, le nombre de toxicomanes reste relativement réduit. La plupart s'adonnent à des sédatifs hypnotiques ou à des tranquillisants faciles à obtenir sur ordonnance. L'abus de certains produits pharmaceutiques contenant de la codéine, de la dihydrocodéine et du glutéthimide s'est répandu récemment, en particulier chez les jeunes. En outre, l'abus d'inhalants toxiques a entraîné l'apparition de certains problèmes, surtout dans les zones urbaines. Les activités des divers services officiels s'occupant de la lutte contre l'abus des drogues sont coordonnées par la Commission nationale des stupéfiants. Les efforts sont axés sur la diffusion d'informations, la création de centres de traitement et de réinsertion sociale, ainsi que sur le renforcement des services de détection et de répression grâce à des stages de formation et à la fourniture d'un équipement spécialisé. L'ouverture des frontières a attiré en Hongrie de nombreux touristes de pays où l'abus des drogues est répandu, ce qui a amené le gouvernement à mettre au point les mesures préventives qui s'imposent.

70. En Pologne, le gouvernement poursuit ses efforts visant à restreindre l'abus des décoctions contenant des alcaloïdes préparées illicitement à partir de la paille de pavot 10/. Les quantités de paille de pavot disponibles pour cet abus ont continué à diminuer récemment du fait de la limitation des superficies où est pratiquée la culture licite de cette plante. L'âge moyen des toxicomanes semble avoir augmenté et le nombre de jeunes qui commencent à s'adonner à ce genre d'abus a régressé.

71. En Union soviétique, les services sanitaires et les services de police ont intensifié leurs efforts visant à éliminer l'abus de certaines drogues et substances psychotropes. Des lois plus strictes ont été adoptées pour lutter contre les trafiquants. Le Code pénal en vigueur prévoit jusqu'à 10 ans de détention de même que la confiscation des avoirs personnels importants pour les infractions graves relatives aux drogues telles que la distribution illicite. Le contrôle des stocks médicaux a été renforcé pour prévenir les détournements vers les circuits illicites effectués dans les hôpitaux et les pharmacies. A la suite de grandes campagnes visant à déceler très tôt les personnes qui font un usage abusif de stupéfiants et de substances psychotropes, le nombre des toxicomanes officiellement enregistrés a augmenté et approche les 51 000. La majorité est dans la tranche d'âge 21-35 ans.

72. Outre les personnes qui s'adonnent régulièrement aux drogues, certains jeunes en prennent occasionnellement, surtout par curiosité ou pour céder à la pression du groupe. Les médias soviétiques ont fait état de cas d'abus de solvants organiques, en particulier chez les adolescents. Un traitement gratuit est dispensé à tous les toxicomanes dans les centres médicaux.

73. Les drogues faisant l'objet d'abus sont généralement les mêmes que les années précédentes. Il s'agit notamment du cannabis qui pousse à l'état sauvage dans certaines régions du sud et de l'est de l'URSS, de produits obtenus de manière artisanale à partir de Papaver somniferum cultivé pour ses huiles, de même que de morphine, de codéine et d'éphédrine provenant de détournements occasionnels de sources d'approvisionnement médical.

74. Les autorités douanières soviétiques ont continué à renforcer leur coopération avec leurs collègues d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord dans la lutte contre le trafic de transit illicite de stupéfiants sur le territoire de l'URSS. En outre, des accords ont été signés dans ce domaine, notamment avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne, aux termes desquels des douaniers des deux pays ont mené en commun des opérations de "livraison

surveillée". A la suite de ces opérations, plusieurs tonnes de cannabis cachées dans des transports commerciaux en transit ont été confisquées et certains organisateurs du trafic illicite ont été arrêtés dans les pays de destination de drogue. Les chefs d'Etat de l'Union soviétique et des Etats-Unis ont convenu, à la fin de 1987, de développer la coopération bilatérale en vue de combattre le trafic illicite. Des programmes à cet effet sont en cours d'élaboration. L'Organe se réjouit de voir ainsi se développer la coopération bilatérale.

#### Europe occidentale

75. L'abus et le trafic illicite des drogues sont toujours répandus dans toute la région. Dans pratiquement tous les pays d'Europe occidentale, le nombre de décès dus à la drogue a augmenté considérablement en 1987 et au début de 1988. La drogue responsable continue à être dans la majorité des cas l'héroïne mais divers produits pharmaceutiques psychoactifs aussi en sont de plus en plus à l'origine. Il est encore trop tôt pour dire si la forte augmentation du nombre de décès dus aux drogues constitue un renversement de la tendance à la stabilisation, voire à la diminution des décès causés par les drogues, constatés dans plusieurs pays jusqu'en 1986.

76. Les saisies de cocaïne ont atteint, en 1987, le niveau record de plus de trois tonnes et la tendance s'est poursuivie en 1988, où les quantités saisies au cours du premier semestre ont été en République fédérale d'Allemagne et en Espagne supérieures à celles de 1987. Les liens économiques et sociaux étroits entre l'Espagne et les pays d'Amérique du Sud ont été mis à profit par les trafiquants pour effectuer la majeure partie de leur trafic de cocaïne vers l'Europe en passant par l'Espagne. En 1988, un certain nombre de laboratoires qui se livraient au raffinage de la pâte de coca ont été découverts et détruits dans ce pays. Ces activités de raffinage semblent être l'indice d'une nouvelle tendance car c'est, semble-t-il, la première fois qu'elles ont lieu en Espagne.

77. L'augmentation considérable des quantités de cocaïne saisies ne reflète pas nécessairement la rapidité d'extension de l'abus de cocaïne en Europe. Les quantités ont certes augmenté mais le nombre de saisies effectuées et de trafiquants appréhendés est pratiquement resté inchangé. L'augmentation des quantités saisies peut s'expliquer par l'utilisation de plus en plus fréquente des cargos pour le transport illicite de grosses quantités de drogue. On peut aussi mettre ces résultats au crédit du renforcement de la coopération internationale des services de détection et de répression.

78. Il semble que l'abus de cocaïne se répande plus rapidement au sud de l'Europe occidentale. Son expansion plus lente en République fédérale d'Allemagne, au Royaume-Uni et dans les pays scandinaves s'explique par l'importance des approvisionnements en amphétamines fabriquées illicitement et par la baisse des prix de ces substances dans ces pays.

79. Cette situation peut cependant évoluer dans un proche avenir, compte tenu de la saturation éventuelle du marché illicite aux Etats-Unis, de la répression rigoureuse qui y est exercée, de même que de l'abondance des approvisionnements dans les pays d'origine. La chute des prix de la cocaïne au niveau des petits revendeurs et la stabilité des prix des autres drogues illicites constatées en République fédérale d'Allemagne pourraient être un premier signe de l'aggravation de la situation.

80. L'abus de la cocaïne sous forme de "crack" n'a été signalé dans aucun pays européen, malgré quelques saisies qui ne concernent que des quantités minimales. Cela est peut-être dû à l'effet dissuasif des risques présentés par le crack, aux effets insidieux et puissants, largement mis en évidence par les autorités et les médias.

81. La quantité d'héroïne saisie en Europe occidentale a également augmenté et a atteint le niveau record de plus de trois tonnes en 1987. La plus grande partie de cette héroïne saisie provenait de l'Asie du Sud-Ouest. Les pays situés sur l'itinéraire des Balkans sont les principaux pays de transit pour l'héroïne destinée à l'Europe occidentale. Les rapports pour 1988 font état d'une nouvelle augmentation des quantités saisies. Le nombre d'opérations et de personnes arrêtées a cependant nettement diminué. Dans la plupart des pays d'Europe occidentale, on a observé une stabilisation, voire un déclin de l'abus, et dans certains, l'âge moyen des héroïnomanes s'accroît. La crainte de la transmission du virus VIH par les seringues a amené les jeunes à se tourner davantage vers d'autres drogues illicites et à utiliser des produits pharmaceutiques psychoactifs tels que des tranquillisants, les médicaments contre l'appétit et du sirop contre la toux contenant de la codéine, combiné avec l'ingestion d'alcool.

82. La drogue dont il est le plus largement fait abus en Europe occidentale continue à être le cannabis bien que son abus semble s'être stabilisé, voire être en léger déclin. Dans certains pays d'Europe occidentale, les autorités ont continué à tolérer dans certaines régions la distribution de cannabis bien que, aux termes de leur législation, la possession et la consommation de ce produit soient considérées comme des infractions passibles d'une condamnation. Même s'ils ont axé leur action contre l'abus des drogues essentiellement sur l'héroïne et la cocaïne, les gouvernements de ces pays sont conscients de leurs obligations aux termes des traités internationaux concernant le cannabis. Les saisies en Europe occidentale ont décliné en 1987, mais elles ont augmenté en Afrique en ce qui concerne le cannabis destiné à l'Europe.

83. L'abus des stimulants, en particulier les amphétamines, continue à être la principale préoccupation des pays scandinaves. La facilité avec laquelle il est possible de se procurer des amphétamines, fabriquées de manière clandestine aux Pays-Bas et en République fédérale d'Allemagne et, depuis quelque temps également en Pologne, a entraîné une chute des prix au niveau des petits revendeurs. L'abus se répand et l'âge moyen des consommateurs diminue, tendance qui n'a été observée pour pratiquement aucune autre drogue.

84. C'est toujours d'Europe occidentale que proviennent de grandes quantités de substances psychotropes détournées vers des circuits illicites dans d'autres parties du monde, en particulier en Afrique. Plusieurs tonnes de sécobarbital d'origine licite ont été détournées en 1987 et 1988. Les trafiquants profitent du fait qu'un certain nombre de pays européens qui ne sont pas encore parties à la Convention de 1971 ne contrôlent pas le commerce international des substances psychotropes. En outre, des quantités importantes de pémoline, substance qui n'est pas encore sous contrôle international, destinées à l'Afrique de l'Ouest ont été interceptées et détruites aux Pays-Bas.

85. Une étude des statistiques fournies par les gouvernements effectuée par l'Organe a montré que de très grandes quantités de phénobarbital fabriqué en Europe ont été exportées en Afghanistan et au Pakistan. Les enquêtes menées par les autorités pakistanaises à la demande de l'Organe ont révélé que cette drogue est utilisée comme adultérant de l'héroïne dans une proportion de 30 % en moyenne, cette proportion pouvant atteindre 90 %. Une enquête supplémentaire par l'Organe a montré que cette drogue transite maintenant par des pays d'Europe occidentale qui n'ont ni ratifié la Convention de 1971 ni imposé de mesures permettant un contrôle efficace du commerce international. L'Organe estime que cette situation, grâce à laquelle le phénobarbital peut continuer à être importé illicitement dans des pays où l'on fabrique illicitement de l'héroïne est très dangereuse et exige que des mesures soient prises d'urgence.

86. L'abus des substances psychotropes d'origine licite se répand aussi de plus en plus en Europe occidentale même. Le diazépam et le flunitrazépam font l'objet de fréquentes saisies. La prescription excessive de benzodiazépines a conduit des centaines de milliers de personnes à la dépendance. Les médecins sont invités à modifier en conséquence leurs pratiques en matière de prescription de tranquillisants.

87. Les gouvernements prennent actuellement des mesures en vue d'harmoniser leur législation avec certaines dispositions de la nouvelle Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes proposée. Le 31 décembre 1987, en France, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi aux termes duquel le fait de prêter assistance à une opération de blanchissage de fonds provenant du trafic illicite de drogue constituait une infraction. En mars 1988, le Gouvernement de l'Espagne a approuvé une modification à la législation pénale en vue de permettre les enquêtes sur les comptes en banque par ordre du ministère public et de renforcer les dispositions permettant de mener des enquêtes sur les biens provenant du trafic illicite de drogue et de confisquer ces derniers. L'Italie, le Portugal et le Royaume-Uni ont déjà adopté des dispositions analogues. La plupart des autres pays européens préparent actuellement des amendements de leurs législations allant dans le même sens.

#### F. Amérique du Nord

88. Au Canada, l'abus et le trafic des drogues présentent un grand danger pour la société. Le cannabis et ses dérivés sont toujours les drogues les plus communément consommées. Les variétés étrangères et locales du cannabis sont faciles à obtenir et se trouvent en abondance sur le marché illicite.

89. L'offre et l'abus de cocaïne sont en train d'augmenter au Canada. Tous les groupes socio-économiques sont représentés parmi les consommateurs. Bien qu'il soit plus facile de se procurer de la cocaïne dans les centres urbains, on en trouve de plus en plus dans les zones rurales. La consommation de cocaïne, sous forme de "crack", n'atteint pas encore des proportions importantes, mais elle est un sujet de sérieuses préoccupations pour les autorités à cause du fort potentiel toxicomanogène de cette drogue et des graves dangers qu'elle présente pour la santé.

90. Le marché illicite est également amplement ravitaillé en héroïne de grande pureté. Les données sur les saisies montrent que la majeure partie provient d'Asie du Sud-Est. Il existe toujours dans le pays une fabrication clandestine de certaines substances psychotropes. Le LSD qui circule au Canada est produit en majeure partie aux Etats-Unis.

91. La stratégie nationale antidrogue, promulguée en mai 1987, a favorisé le développement des programmes de contrôle des stupéfiants. Elle a également permis de se concentrer de plus en plus sur certains problèmes prioritaires, notamment sur les aspects financiers du trafic des drogues. Les autorités espèrent que les nouvelles mesures prises dans le cadre de cette stratégie contribueront sensiblement à réduire le trafic et l'abus des drogues.

92. Un grave problème qui continue à se poser aux Etats-Unis est celui du trafic illicite des drogues et de l'extension de leur abus. Les autorités, y compris les personnalités aux échelons les plus élevés du gouvernement, consacrent plus d'attention et de moyens financiers que jamais à cette question. La stratégie nationale en matière de drogues vise les principaux objectifs suivants : exclusion de la drogue des lieux de travail et des écoles, prolongation du traitement, amélioration de la coopération internationale, renforcement de la répression, développement de l'information du public et prévention. En 1988, une nouvelle législation d'une plus grande portée a été promulguée; elle prévoit des programmes supplémentaires d'éducation, de traitement et de réadaptation, ainsi que de nouvelles peines très sévères tant pour les trafiquants que pour les usagers de drogues. Elle porte également création, au niveau gouvernemental, d'un poste de directeur de la politique nationale de contrôle des drogues chargé de diriger toutes les activités de lutte contre le problème de la drogue. La nouvelle législation crée également un système d'enregistrement et de repérage des ventes par les fabricants américains de produits chimiques et de précurseurs spécifiquement utilisés dans la transformation des matières premières en drogues.

93. D'après les estimations, les quantités de drogues introduites illicitement aux Etats-Unis continuent d'augmenter, le trafic de cocaïne étant celui qui se développe le plus. Dans le cadre des activités de lutte contre le trafic illicite, un accent spécial est mis sur le développement de la coopération avec d'autres pays, à l'échelon bilatéral, régional et interrégional. En 1988, les Etats-Unis ont pris part, avec de nombreux pays, à des opérations qui ont été couronnées de succès et ont permis de désorganiser le trafic des drogues et d'effectuer des saisies importantes d'avoires de trafiquants. Les chefs d'Etat des Etats-Unis et de l'Union soviétique ont convenu, à la fin de 1987, de mettre sur pied une coopération bilatérale en vue de combattre le trafic. Des programmes spécifiques sont en cours d'élaboration.

94. La cocaïne est toujours saisie en quantités importantes. Les saisies de cannabis ont été moins nombreuses en 1987 qu'en 1986, ce qui peut être attribué à l'accroissement de la production nationale et aux profits plus importants retirés de la contrebande de cocaïne. En 1987, les saisies d'héroïne ont été aussi importantes que l'année précédente et des campagnes d'éradication du cannabis ont continué à avoir lieu dans tout le pays. Cette même année, environ 7,4 millions de livres (3,4 millions de kg) de cannabis ont été détruits et 1 192 serres et cultures artisanales éliminées. Dans la plupart des cas, l'éradication du cannabis se fait à la main. On utilise aussi des herbicides mais les parcelles sont généralement trop petites pour justifier des pulvérisations par avion. L'éradication du cannabis s'est également poursuivie en 1988.

95. Un des principaux objectifs de la répression est la saisie des avoires des trafiquants de drogues. En 1987, les avoires saisis ont représenté 505 millions de dollars, soit le double du montant correspondant pour 1985.

96. Une enquête effectuée parmi les élèves de l'enseignement secondaire a montré que, dans l'ensemble, l'abus de la plupart des drogues semblait se stabiliser, voire régresser. Elle a également permis de constater pour la première fois une baisse de la consommation de cocaïne chez les élèves des classes supérieures de l'enseignement secondaire et chez les jeunes adultes. Les données préliminaires relatives à la cocaïne sous forme de "crack" font entrevoir une tendance différente, bien que l'usage de cette drogue soit sans doute en train de plafonner. Les programmes d'éducation sur la drogue sont développés et le nombre d'écoles et de circonscriptions scolaires qui se sont ralliées à la campagne lancée par le Département de l'éducation sur le thème "Ecoles sans drogue : le défi" est de plus en plus grand.

97. En dépit de graves problèmes économiques intérieurs, le Mexique continue à accorder une grande importance à sa campagne globale de répression. Le nouveau Président élu a qualifié la défaite du trafic de la drogue d'un objectif de sécurité nationale revêtant une priorité absolue. Le gouvernement a consacré une part de plus en plus grande de son budget à la lutte contre le trafic des drogues. Son programme d'éradication aérienne représente un des moyens les plus efficaces de réduire la culture illicite.

98. Les petits agriculteurs continuent à cultiver illicitement la plus grande partie du pavot à opium et du cannabis produits dans le pays. Pour échapper à l'éradication aérienne par pulvérisation, des champs plus petits sont cultivés dans des régions plus écartées situées à haute altitude.

99. Ces dernières années, les trafiquants ont encouragé la culture illicite dans des zones de production non traditionnelles. Le cannabis est maintenant récolté dans tout le pays et la culture du pavot à opium s'est aussi développée avec une concentration particulière dans les régions traditionnelles. Les autorités estiment que les structures de la production et du trafic d'héroïne se sont modifiées. Il semble que les agriculteurs transforment maintenant leur propre opium en une forme moins raffinée mais plus active d'héroïne : le "goudron noir".

100. L'armée mexicaine participe davantage aux activités de contrôle des drogues et plus de 25 000 militaires sont maintenant engagés dans une campagne à plein temps d'éradication à la main. Près de 1 500 hectares de pavot à opium et 1 000 hectares de cannabis ont fait l'objet d'opérations d'éradication réalisées à la main ainsi que par pulvérisation aérienne au cours du premier semestre de 1988. Ces résultats représentent un progrès substantiel par rapport à 1987. Depuis octobre 1986, la marine mexicaine mène des opérations d'interception contre les trafiquants de drogue opérant dans les eaux territoriales mexicaines. C'est également la marine qui pratique l'éradication dans certaines régions côtières.

101. Les opérations de répression ont permis l'arrestation d'un certain nombre de gros trafiquants. Par ailleurs, d'importantes saisies d'avoirs de trafiquants ont été opérées.

102. C'est le cannabis qui continue à être la principale drogue dont il est fait abus. Bien que la situation varie dans ce domaine selon les régions, c'est le nord du Mexique qui semble être la région la plus touchée, en particulier les grandes villes frontalières. Une enquête nationale visant à évaluer l'ampleur de l'abus de drogues illicites au Mexique devrait être terminée en 1988.

G. Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes

103. Face à l'expansion continue de la production et du trafic illicite des drogues, en particulier de cocaïne, et à la gravité croissante de la situation en ce qui concerne l'abus des drogues dans un nombre de plus en plus important de pays de la région, une évolution encourageante s'est produite qui démontre la volonté politique des pays d'Amérique de lutter contre l'abus des drogues. Il s'agit notamment de campagnes d'éradication tant du cocaïer que du cannabis dans plusieurs pays; du renforcement et de la coordination des opérations de répression qui se sont traduites par des saisies importantes; de la mise en oeuvre de programmes de traitement et de réinsertion sociale dans plusieurs pays; enfin de l'importance accrue donnée au renforcement de la réglementation concernant les opérations bancaires en vue de faciliter la recherche des trafiquants et la saisie de leurs avoirs.

104. Plusieurs pays ont adopté des lois permettant de mettre sous contrôle les précurseurs, les produits chimiques essentiels et les solvants utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne. Cependant, ces contrôles ont peut-être amené les trafiquants à transférer leurs installations dans d'autres pays. Il est donc évident qu'il importe d'appliquer des mesures sévères dans tous les pays concernés si l'on veut rendre le contrôle de ces substances efficace.

105. L'Organe souhaite rappeler que le contrôle de la production de la feuille de coca est un élément essentiel si l'on veut que le trafic illicite de cocaïne et l'abus de cette substance soient enrayés et réduits. Toute amélioration réelle de la situation dépendra donc de la politique de fermeté appliquée par les Gouvernements de la Bolivie et du Pérou, les deux principaux producteurs mondiaux, pour réduire progressivement leur production importante et incontrôlée de feuilles de coca et la limiter à la couverture des besoins médicaux légitimes modestes de cocaïne et des besoins industriels limités de feuilles de coca.

106. L'Organe sait pertinemment que cette tâche longue et ardue qui passe par la réduction progressive de la mastication du coca exige non seulement un engagement politique ferme et soutenu des pays impliqués mais aussi l'appui sans réserve de la communauté internationale. En outre, l'apparition de nouvelles zones de culture du coca, non seulement dans les pays andins mais dans d'autres parties de la région souligne la nécessité pour les gouvernements de procéder d'une manière concertée. Pour sa part, l'Organe poursuivra son dialogue avec les gouvernements intéressés.

107. En 1987, le Gouvernement de la Bolivie a lancé une campagne d'éradication volontaire du cocaïer. Vers le milieu de 1988, les autorités avaient déjà détruit plus de 2 000 hectares de cette plante. Le programme permet de payer en espèces les agriculteurs qui participent à cette opération et d'apporter une assistance au développement aux villages et aux régions qui détruisent les cocaïers sur un grand nombre d'hectares. Des opérations de répression plus efficaces ont contribué à réduire momentanément le prix de la feuille de coca et au succès initial du programme d'éradication volontaire. En 1987, la Patrouille mobile rurale a saisi environ 6 500 kg de dérivés de la cocaïne et détruit plus de 1 100 installations de transformation de la feuille de coca et huit laboratoires de fabrication de chlorhydrate de cocaïne.

108. En juillet 1988, une nouvelle loi générale sur le contrôle des drogues a été approuvée par le Congrès bolivien. Elle vise à interdire toute culture du cocaïer produisant des quantités supérieures à celles qui sont nécessaires à

des fins médicales, traditionnelles et rituelles. La quantité requise sera déterminée périodiquement par le gouvernement; elle ne devrait pas être supérieure à la production équivalant à celle d'une superficie de 12 000 hectares, qui serait comprise dans une "zone traditionnelle" s'étendant sur certaines provinces. La loi définit en outre une "zone transitoire de production excédentaire" qui se trouverait dans certaines provinces des départements de La Paz et de Cochabamba. Sous réserve des ressources nationales et internationales disponibles, on procédera à la substitution des cultures dans ces deux zones suivant un plan progressif comportant des programmes de développement socio-économique de longue durée. Hors de ces deux zones, la culture du cocaïer est interdite sur la totalité du territoire et toute culture existante est soumise à une éradication obligatoire. Le Conseil national de lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues sera responsable de la planification, de la coordination et de la supervision des efforts nationaux visant à atteindre les objectifs fixés par la loi. Sur l'invitation du gouvernement, l'Organe enverra une mission en Bolivie à la fin de 1988.

109. En dépit des efforts entrepris par le Gouvernement du Pérou, il y a lieu de croire que la culture illicite du cocaïer continue à s'étendre. Bien qu'elle soit gênée par les actes de terrorisme et de violence des groupes de rebelles, les opérations d'éradication du cocaïer ont porté sur près de 700 hectares au cours du premier semestre de 1988. D'autre part, les autorités ont saisi plus de deux tonnes de pâte de coca et détruit 30 laboratoires au cours de la même période. Les autorités péruviennes mettent en application un programme de tests d'herbicides en vue d'identifier le produit qui permettrait l'éradication du cocaïer à une vaste échelle compte tenu de la nécessité de protéger l'environnement. Les autorités envisagent l'application d'un programme de suppression des drogues qui prendrait pour cible les trafiquants utilisant l'Amazonie et ses principaux affluents. Un programme de contrôle routier sur la Panaméricaine et sur les grands axes routiers devrait devenir opérationnel d'ici la fin de 1988. Le Ministère de l'éducation exécutera un programme pilote visant l'établissement et l'évaluation d'un programme de prévention à l'intention des écoles publiques. En outre, des centres de jeunesse seront créés dans tout le pays pour offrir aux jeunes la possibilité de trouver des buts de vie étrangers à la drogue.

110. La longueur des frontières qui séparent le Brésil de la Bolivie, de la Colombie, du Paraguay et du Pérou ainsi que les vastes régions pratiquement inaccessibles du pays offrent aux trafiquants de drogues un énorme territoire sur lequel ils peuvent entreprendre et dissimuler leurs opérations illicites de culture, et de fabrication ainsi que leur trafic. Ces dernières années, la culture du cocaïer et du cannabis s'est beaucoup développée. Pour déterminer avec plus de précision l'étendue et l'emplacement des cultures et permettre une éradication plus efficace, la police fédérale a récemment entrepris, en coopération avec l'Institut national brésilien de recherche spatiale un relevé photographique aérien par satellite.

111. Depuis 1983, le gouvernement a mené plusieurs opérations d'éradication du coca dans l'Etat d'Amazonas, où la culture semble être la plus intensive. Bien que le cocaïer (variété connue sous le nom d'épadu) soit utilisé depuis longtemps par les Indiens indigènes dans les cérémonies rituelles, la culture de rapport est un phénomène relativement nouveau. Le cannabis est cultivé de manière illicite dans 12 au moins des 23 Etats du Brésil, la concentration la plus forte se trouvant dans la partie nord-est du pays.

112. L'opération d'éradication du cannabis menée pendant un an dans sept Etats du nord-est a permis la destruction de cultures très étendues et la saisie de quantités importantes de cannabis emballé. Bien que la transformation de la cocaïne ait lieu essentiellement dans des pays étrangers, quatre laboratoires clandestins ont été découverts en 1987 dans l'Amazonas et six dans le reste du Brésil. Un de ces laboratoires avait une capacité de production de 200 kg de chlorhydrate de cocaïne par jour. Le Brésil est un grand fabricant sud-américain de certains produits chimiques, notamment l'acétone et l'éther éthylique. Les autorités estiment que les problèmes croissants rencontrés dans le transport de ces produits chimiques au-delà des frontières amènent les trafiquants à opérer la transformation en territoire brésilien.

113. La Colombie continue de montrer qu'elle est fermement résolue à faire face à l'escalade de la violence dont ses institutions font l'objet de la part des trafiquants de drogues. Ces criminels organisés qui, souvent, s'associent aux trafiquants d'autres pays ainsi qu'aux organisations de guérilla ont assassiné des ministres, des juges, des policiers, des journalistes et des personnalités de premier plan et mis en péril l'économie et la sécurité même du pays. L'un des actes particulièrement odieux attribués aux trafiquants en 1988 est l'assassinat du Procureur général. La lutte menée sur tous les fronts contre la production et le trafic illicite de drogue a néanmoins donné des résultats tangibles. L'éradication aérienne du cannabis a produit d'excellents résultats dans les zones de culture traditionnelles. Il est prévu d'étendre ces opérations au-delà des zones traditionnelles dans les régions nouvellement découvertes où les trafiquants s'installent rapidement.

114. L'environnement hostile des grandes régions de culture du coca a rendu l'éradication manuelle de la feuille du coca plus difficile. A partir de juin 1987, un groupe de quatre à six hélicoptères, opérant pendant un ou deux mois à la fois, a attaqué les laboratoires de cocaïne dans le sud du pays. Au cours du premier semestre de 1988, les saisies dans les laboratoires clandestins ont été près de cinq fois plus importantes que pendant la même période de 1987. Les autorités colombiennes ont saisi près de 15 tonnes de cocaïne base. Des zones de culture de pavot à opium ont également été découvertes et les plantes détruites.

115. La première étude nationale sur l'utilisation des drogues en Colombie a été menée à bien en décembre 1987. Les plans de réduction de la demande pour 1988 visent à améliorer la qualité des programmes de prévention et d'éducation et à mieux faire comprendre à la société colombienne la gravité du problème de l'abus des drogues, en particulier chez les jeunes.

116. Le Gouvernement de l'Equateur s'est engagé fermement à supprimer toutes les cultures de coca à l'intérieur des frontières du pays. Des reconnaissances aériennes sur de grandes superficies ont montré que presque toutes ont été détruites par les opérations répétées d'éradication menées depuis 1984.

117. L'Equateur continue cependant à être un important pays de transit pour les produits du cocaïer provenant essentiellement de Bolivie et du Pérou. Les autorités ont monté des opérations routières périodiques afin d'intercepter les mouvements de cocaïne et de produits chimiques spécifiques. Un comité interministériel présidé par le Procureur général de l'Equateur est chargé du contrôle des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de la cocaïne. Bien que l'on ne connaisse pas exactement l'étendue de l'abus des

drogues dans le pays, il semble que l'abus des stimulants, des déprimeurs et de la cocaïne base se développe rapidement, en particulier dans les régions côtières. Le gouvernement et les médias ont mené une campagne pour sensibiliser davantage le public au problème de plus en plus grave de la drogue.

118. La culture et le trafic du cannabis sont importants au Paraguay. Des opérations limitées d'éradication du cannabis à la main y ont été menées. Le pays sert de point de transit à la cocaïne en provenance de Bolivie. En 1987, une étude approfondie de l'abus des drogues dans le pays a été planifiée. Une conférence chargée par le Parlement paraguayen de sensibiliser davantage le public aux questions relatives aux drogues, notamment à celles de la prévention et de la répression, a eu lieu en juillet 1988.

119. Le renforcement des activités de contrôle des drogues dans plusieurs pays d'Amérique du Sud a amené les trafiquants à déplacer leurs opérations vers l'Amérique centrale. La culture illicite du cannabis et le trafic de transit du cannabis et de la cocaïne sont signalés dans la plupart des pays de la région. Des cultures illicites de pavot à opium ont été découvertes au Guatemala, où l'éradication de cette plante a été réalisée sur 211 hectares pendant le premier trimestre de 1988.

120. A Belize, les efforts d'éradication du cannabis se sont adaptés à une tactique nouvelle des cultivateurs qui se sont déplacés vers des régions plus inaccessibles et ont commencé à cultiver des champs plus petits et mieux camouflés. Les autorités estiment que les superficies cultivées en cannabis avaient été réduites de 80 % à la fin de 1987. Un programme régulier d'éradication aérienne devrait renforcer les résultats obtenus jusqu'alors. Depuis que l'offre de cannabis a diminué, les trafiquants utilisent leurs itinéraires habituels pour le transport de la cocaïne. Près de 400 arrestations ont été effectuées au cours du premier semestre de 1988. Dans le cadre de leurs activités de répression renforcées, la police et les forces armées mènent des opérations coordonnées sur mer.

121. Au Panama, les campagnes d'éradication aérienne des années précédentes et les opérations manuelles efficaces qui ont suivi en 1987 ont virtuellement permis d'éliminer la culture du cannabis. Les saisies opérées en 1987 se sont montées à près d'une tonne et demie de cocaïne en provenance d'autres pays, dépassant de loin les quantités saisies l'année précédente. De grandes quantités de produits chimiques spécifiques ont également été saisies.

122. En dépit des difficultés politiques et économiques graves auxquelles le pays doit faire face, la loi sur le contrôle des drogues, promulguée en 1986 qui faisait notamment du blanchissage de l'argent un délit et renforçait les peines pour les délits relatifs aux drogues, devrait continuer à être appliquée.

123. Par sa situation géographique et ses ports francs, la région des Caraïbes est très favorable à la contrebande internationale de drogue. En outre, le blanchissage de l'argent servant au trafic est facilité par des contrôles bancaires insuffisamment stricts dans certains pays.

124. Aux Bahamas, le Ministère de la sécurité nationale, créé en 1984 dans l'objet précis de coordonner les efforts déployés pour lutter contre le trafic des drogues, a continué à renforcer ses services de détection et de répression. En 1987, une branche des services de la police royale bahamienne,

chargée de la répression, qui avait été renforcée, a été dotée de pouvoirs sur le plan des opérations et du renseignement. Plusieurs mesures législatives visant à rendre les peines maximales plus sévères ont été adoptées, pour faciliter le repérage du produit du trafic et sa confiscation, empêcher l'utilisation abusive du secret bancaire et prévoir la réalisation de tests obligatoires de recherche de drogue par les forces de sécurité. Afin d'accélérer la procédure devant les tribunaux concernant les affaires en attente, trois tribunaux composés de magistrats (magistrate courts) ont été chargés de traiter exclusivement les infractions relatives aux drogues. Ces tribunaux refusent systématiquement la liberté sous caution aux étrangers soupçonnés de trafic de drogues pour qu'ils ne puissent pas se soustraire à la justice.

125. Le fait que les Bahamas se trouvent à proximité de la partie méridionale de la Floride et la configuration géographique de l'archipel sont mis à profit par les organisations de trafiquants pour faire passer par leur territoire une part importante du cannabis et de la cocaïne destinés aux Etats-Unis. Grâce à l'étroite coopération des services de détection et de répression des Bahamas et des Etats-Unis, des saisies de cannabis et de cocaïne sans précédent ont pu être opérées. Les opérations d'interception menées en commun ont donné des résultats limités, ce qui rend nécessaires des efforts supplémentaires pour désorganiser le trafic de transit, alimenté par d'abondants approvisionnements. On estime qu'en 1988, le trafic de la cocaïne a augmenté tandis que celui du cannabis a notablement régressé.

126. Les effets résiduels du trafic illicite et l'usage de stupéfiants comme moyen de paiement en nature des services des contrebandiers bahamiens se sont traduits par le déversement sur le marché de grandes quantités de ces drogues et par la progression alarmante de l'abus du cannabis et de la cocaïne. L'abus des tranquillisants est très fréquent dans la population féminine. En dépit des nouveaux moyens de traitement offerts par le gouvernement et de l'aide apportée par les organisations bénévoles, un effort accru est nécessaire. Un cours de prévention en matière de drogue a été inscrit au programme des écoles publiques. Sur l'invitation du gouvernement, l'Organe enverra une mission aux Bahamas à la fin de 1988.

127. Le Gouvernement de la Jamaïque continue à se montrer résolu à lutter contre la culture illicite et le trafic des drogues. Les importantes opérations d'éradication du cannabis qui ont commencé en 1986 se sont poursuivies en 1987 amenant l'importance des cultures à environ la moitié des niveaux de 1984 et de 1985. Le pays reste cependant un lieu de transit important pour la cocaïne en provenance de l'Amérique du Sud. Le gouvernement prend actuellement des mesures pour s'opposer à la violation de l'espace aérien de la Jamaïque par les trafiquants et détruire les pistes aériennes clandestines. Des radars mobiles vont être utilisés pour repérer les aéronefs non autorisés.

128. En 1987, la loi sur les drogues dangereuses de la Jamaïque a été amendée afin de définir de nouvelles infractions relatives aux drogues et de renforcer sensiblement les peines prononcées pour des infractions relatives au trafic de drogue. Le Premier Ministre a annoncé en juillet 1988 la promulgation de dispositions législatives permettant la saisie des avoirs des trafiquants.

129. Une étude épidémiologique portant sur les différentes manières dont l'abus des drogues est pratiqué à la Jamaïque devrait être terminée pour la fin de 1988.

## H. Afrique

130. Le nombre d'Etats africains parties à la Convention de 1961 est passé à 33 en 1988. Maintenant, 24 Etats du continent sont parties à la Convention de 1971. Environ 35 % des Etats du continent ne sont donc parties à aucun de ces deux traités. L'adhésion rapide de ces Etats aux traités renforcerait la dimension universelle de la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues. Cette adhésion pourrait correspondre, pour certains pays, à un premier pas pour mettre en place la législation et des institutions adéquates en matière de contrôle.

131. En 1988, 48 pays africains ont fourni les rapports requis par les traités pour permettre à l'Organe de s'acquitter efficacement, entre autres, de ses fonctions de surveillance. Aucun rapport n'a été encore été reçu de l'Angola, de la Gambie et de la Zambie. Un nombre assez élevé de pays envoient des rapports non seulement incomplets mais aussi de qualité insuffisante. S'il en est ainsi, c'est essentiellement parce que la plupart des pays ne possèdent pas de services de contrôle des drogues qui fonctionnent efficacement. Il y a eu toutefois des améliorations dans plusieurs pays.

132. L'Organe a apporté à certains pays africains une assistance dans le domaine essentiel de la formation des administrateurs chargés du contrôle des drogues au niveau national. En plus des séminaires régionaux qui ont été organisés en Afrique, des fonctionnaires nationaux ont individuellement reçu une formation au siège de l'Organe. Ces activités de formation se poursuivront à l'avenir compte tenu de l'expérience acquise dans ce domaine.

133. Grâce à la contribution financière de deux pays, l'Organe, au cours de 1988, a entrepris d'aider de manière plus systématique les pays de l'Afrique de l'Ouest à se doter d'un système de contrôle ou à améliorer celui dont ils disposaient, pour répondre aux exigences des traités. A cet effet, l'Organe a décidé d'envoyer des missions en Guinée et en Mauritanie, en accord avec les gouvernements de ces pays. Sur la base des rapports de ces missions, l'Organe se propose de présenter à ces gouvernements des suggestions concrètes susceptibles de les aider à améliorer leur instrument de contrôle. Il est envisagé d'étendre progressivement cette assistance à plusieurs autres pays.

134. L'évolution récente confirme l'expansion rapide du trafic illicite et de l'abus de stupéfiants en Afrique. Les quantités en circulation dans les circuits illicites apparaissent de plus en plus importantes et le trafic déborde sur des pays jusqu'ici épargnés. Des ressortissants d'un grand nombre de pays africains y participent activement, certains opérant désormais dans le cadre de réseaux bien constitués.

135. Le cannabis est largement disponible en Afrique. S'il pousse parfois à l'état naturel, il est de nos jours davantage obtenu par la culture illicite. Celle-ci se pratique dans plusieurs pays et apparaît, dans l'ensemble, plus importante d'année en année.

136. Au Maroc les régions montagneuses du Rif recèlent des zones étendues dans lesquelles le cannabis est cultivé illicitement et fait l'objet d'un trafic, principalement à destination de l'Europe occidentale. Le gouvernement met en oeuvre d'importants moyens pour combattre le trafic ainsi que pour fournir des sources de revenus de remplacement aux cultivateurs. Ces activités sont conçues et menées dans le cadre de la politique globale de développement rural intégré du Rif, du gouvernement.

137. A une échelle sans doute plus limitée, la culture illicite du cannabis existe également dans plusieurs autres pays, et notamment, en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Nigéria, au Kenya, à Madagascar, à Maurice, de même que dans d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest et de l'Est et d'Afrique australe. Des observations récentes suggèrent que des variétés de cannabis plus riches en tétrahydrocannabinol ont été cultivées dans certaines zones et il est à craindre que cette tendance ne se développe à l'avenir. D'une manière générale, les autorités procèdent à la détection et à la destruction des cultures illicites.

138. Une bonne part de la production illicite de cannabis originaire du continent africain est introduite en contrebande en Europe occidentale et aux Etats-Unis, où les saisies effectuées depuis un certain nombre d'années montrent que des quantités énormes de cette drogue proviennent de la région subsaharienne ainsi que du Maroc. Le cannabis fait aussi l'objet d'un trafic sous forme de résine et d'huile, qui sont plus actifs et plus faciles à passer en contrebande. Des informations récentes donnent à penser que, si la majeure partie de la résine et de l'huile de cannabis proviennent du Maroc, les trafiquants essaient sans doute également de produire ces drogues illicites au Ghana et au Kenya.

139. Le cannabis produit en Afrique est essentiellement utilisé pour alimenter l'abus de cette drogue dans le continent lui-même. Des études sur l'ampleur de cet abus, faites dans plusieurs pays, viennent confirmer les observations empiriques : cet abus ne cesse de s'étendre, affectant de larges couches de la population. Il progresse tout particulièrement dans les centres urbains et chez les jeunes. L'abus des drogues contrecarre les efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir le développement économique et social.

140. Le trafic d'héroïne et l'héroïnomanie sont récents en Afrique. On peut situer vers les débuts des années 80 l'apparition de l'héroïne dans un nombre restreint de pays, dont essentiellement la Côte d'Ivoire, le Ghana, Maurice et le Nigéria. Depuis lors, le trafic a connu une telle expansion qu'on peut affirmer qu'aucun pays africain n'est aujourd'hui à l'abri de ce danger.

141. Ces dernières années, un grand nombre d'Africains ont été appréhendés alors qu'ils transportaient de l'héroïne en Asie, en Afrique, en Europe occidentale et en Amérique du Nord. Que ce soit individuellement ou par petits groupes, les courriers se rendent par avion en Inde ou au Pakistan, d'où ils rapportent la drogue en Afrique. Un peu d'héroïne est consommée dans le continent même, mais une grande partie est introduite clandestinement en Europe occidentale et en Amérique du Nord. Pendant la seule année 1987, les autorités indiennes ont arrêté 74 courriers dans le pays et saisi 128 kg d'héroïne qui devaient transiter par l'Afrique. Dans ce continent, les saisies effectuées dans 10 pays en 1987 ont représenté au total une quantité voisine de 130 kg. En outre, au cours des premiers mois de 1988, les autorités du Bénin, pays où l'on n'avait jamais découvert de traces d'héroïne jusqu'alors, ont saisi 65 kg de cette drogue. Ces faits donnent une idée de l'étendue d'un réseau de trafiquants dont les ramifications s'étendent au-delà du continent. Ils sont confirmés par la découverte récente aux Etats-Unis d'un groupe organisé qui pratique dans ce pays le trafic de l'héroïne qui transite par l'Afrique.

142. Dans tous les cas, une constatation importante, qui intéresse l'épidémiologie en milieu africain, est l'extrême rapidité avec laquelle se propage cette toxicomanie. Maurice, où l'on s'accorde à situer l'apparition

de l'héroïne sur le marché illicite après 1982, a dû faire face, au cours des années suivantes, à une vague de toxicomanie sans précédent dans ce pays. Toutefois, grâce au combat résolu des pouvoirs publics, la situation particulièrement alarmante qui a prévalu au cours de 1986 et de 1987 a été ramenée à des proportions moins dramatiques, même si le problème demeure extrêmement préoccupant. Au Kenya, les renseignements les plus récents font état d'une progression accélérée du nombre d'héroïnomanes au cours de 1988. Le premier héroïnomane connu dans le pays a été soigné à la fin de 1987 et, sept mois plus tard, la police enregistrait des dizaines de toxicomanes ayant volontairement demandé assistance. Beaucoup d'autres pays africains sont, à des degrés variables, atteints ou dangereusement exposés. Au Nigéria, le nombre d'héroïnomanes admis dans les centres de traitement est en augmentation constante. La pratique des injections intraveineuses accroît le risque de propagation du SIDA dans la région.

143. Les quantités de morphine saisies dans les pays africains sont peu importantes. Toutefois, ces dernières années, les saisies de morphine destinée à l'Afrique effectuées en Inde, qui portaient sur 17 kg en 1985 sont passées à 36 kg en 1986, puis à 28 kg en 1987.

144. L'apparition de la cocaïne dans les circuits illicites africains est un phénomène récent plus dramatique. Comme pour l'héroïne, il consiste en un trafic de transit, la cocaïne provenant d'Amérique du Sud et ayant pour destination première les marchés ouest-européens. Ce trafic s'amplifie et touche un nombre croissant de pays africains. De grandes quantités semblent transiter par le Maroc. En outre, La Côte d'Ivoire, le Ghana et le Nigéria constituent des voies de passage fréquentées par les trafiquants. Les autres pays ayant fait état de saisies de cocaïne sont le Cameroun, le Kenya, le Mali, la Mauritanie, le Rwanda, la Tunisie et plusieurs pays de la sous-région australe. Il est à craindre qu'il ne se développe entre l'Afrique et l'Amérique du Sud un trafic comme il en existe à présent avec l'Asie.

145. D'ores et déjà, l'abus de cocaïne a commencé dans certains pays africains. Au Nigéria, par exemple, cet abus n'est plus aussi rare qu'on pouvait le penser il y a seulement deux ans. Il est même à craindre que la cocaïne sous forme de "crack" ne soit déjà présente dans ce pays.

146. Les substances psychotropes continuent d'être dirigées, par millions de comprimés, sur les marchés illicites d'Afrique. Les saisies portent le plus fréquemment sur la méthaqualone et les amphétamines. Au cours des dernières années, sont venues s'y ajouter celles de sécobarbital, de diazépam et de flunitrazépam.

147. Si au début des années 80, de grandes quantités de méthaqualone ont été détournées des circuits de fabrication et de commercialisation licites en Europe et en Inde, ces détournements des circuits licites ont presque entièrement cessé. Toutefois, le trafic illicite de cette substance se poursuit et a maintenant pour point de départ des laboratoires clandestins fonctionnant en Inde, de même qu'en Afrique depuis peu de temps.

148. Les services postaux des pays africains sont de plus en plus mis à contribution pour expédier des paquets contenant de la méthaqualone. Au cours de la seule année 1987, les autorités indiennes ont intercepté plus de 100 kg de comprimés de cette substance dans des paquets à destination de plusieurs pays, surtout le Kenya.

149. Les millions de comprimés de sécobarbital saisis en Afrique de l'Ouest où les besoins médicaux ne dépassent guère quelques kilogrammes, proviennent essentiellement de sources licites en Europe occidentale. Au cours de 1987

et pendant les six premiers mois de 1988, des trafiquants ont encore utilisé certains pays ouest-européens non encore parties à la Convention de 1971 pour exporter plusieurs tonnes de cette substance en direction de l'Afrique occidentale.

150. Le trafic d'amphétamines continue de préoccuper les gouvernements ouest-africains, en particulier celui de la Côte d'Ivoire où les saisies ont été les plus fréquentes et les plus importantes. L'Organe ne possède aucune indication quant aux pays d'origine des quantités saisies. En outre, il a parfois été procédé, en Afrique même, à des saisies de produits chimiques essentiels pouvant servir à la fabrication de cette substance. Une telle évolution est évidemment lourde de menaces quant à l'avenir.

151. Des cas d'abus de diazépam et de flunitrazépam sont signalés de plus en plus. Dans certains pays africains, ces substances sont obtenues dans les officines en dehors de toute prescription médicale. une telle pratique est contraire aux dispositions de l'article 9 de la Convention de 1971. L'Organe invite les gouvernements concernés à remédier sans délai à cet état de choses tout en les assurant de sa coopération à leurs efforts.

152. Il est souhaitable que les gouvernements prennent le plus rapidement possible les mesures nécessaires pour contrôler la pémoline, substance psychoactive non encore placée sous contrôle international. D'énormes quantités de cette substance sont dirigées vers l'Afrique de l'Ouest et peuvent représenter un risque pour la santé des populations. L'Organe, en coopération avec des autorités nationales, a réussi à empêcher le transfert de millions de comprimés vers certains pays africains. L'OMS vient de recommander l'inclusion de la pémoline au Tableau IV de la Convention de 1971; la Commission se prononcera sur cette recommandation à sa session de février 1989.

153. Les gouvernements africains manifestent indéniablement une prise de conscience des graves menaces que fait peser l'abus des drogues. Maurice est sans doute le pays africain où des efforts remarquables au cours des dernières années ont commencé à porter des fruits. En 1986, ce pays, où l'héroïnomanie s'était manifestée depuis quelques années seulement, comptait près de 4 000 toxicomanes en traitement. Toutefois, vers la fin de 1987, une évolution positive a commencé et se poursuit, le gouvernement appliquant de manière résolue un ensemble de mesures particulièrement adaptées à la situation. Le nombre de toxicomanes en traitement en 1987 est tombé à moins de 2 000 et a continué à baisser sérieusement l'année suivante. Le problème de l'héroïnomanie n'a pas pour autant été éliminé, mais le gouvernement y fait face efficacement.

154. Dans certains pays africains, des actions sont entreprises pour accroître l'efficacité des services de répression. Par exemple, la surveillance des mouvements dans les aéroports internationaux et les ports maritimes a été renforcée dans quelques pays. En outre, les mesures de prévention de l'abus des drogues sont intensifiées avec la participation d'organisations non gouvernementales.

155. Il serait souhaitable que les gouvernements des pays du continent adoptent autant que possible une approche coordonnée et fassent une plus large part à la coopération non seulement régionale mais aussi interrégionale. Une

tâche prioritaire devrait consister à se doter d'une législation adéquate concernant le contrôle des drogues. Beaucoup de législations africaines n'ont pas toujours fait l'objet de mises à jour. Enfin, les gouvernements devraient s'atteler à un ensemble d'actions : meilleure organisation et limitation des circuits de distribution des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins légitimes, renforcement des services de répression, organisation de la prévention, enfin traitement et réinsertion sociale des toxicomanes. Ainsi qu'il l'a déjà fait savoir dans ses rapports précédents, l'Organe espère que la communauté internationale appuiera ces efforts. Il se réjouit d'apprendre que le FNULAD met en route des programmes dans plusieurs pays africains.

156. Enfin, la concertation entre les pays de la région est maintenant facilitée par l'existence depuis 1987 de réunions annuelles de chefs de services nationaux de répression compétents en matière de drogues.

Le Président  
(signé) Sahibzada Raof Ali Khan

Le Rapporteur  
(signé) Tulio Velasquez Quevedo

Le Secrétaire  
(signé) Abdelaziz Bahi

Vienne, le 21 octobre 1988

Notes

1/ Article 9, paragraphes 2 et 3, de la Convention de 1961.

2/ Résolutions du Conseil économique et social 1196 (XLII) du 16 mai 1967, 1775 (LIV) du 18 mai 1973 et 2017 (LXI) du 3 août 1976.

3/ Voir chapitre II, section C.

4/ Article 31, paragraphe 2.

5/ Par "Designer drugs", on entend des analogues de substances soumises à des mesures de contrôle en vertu de la législation nationale et/ou des conventions. Il s'agit des produits obtenus en modifiant la structure chimique de substances "mères" placées sous contrôle, de manière à obtenir des composés ayant des propriétés analogues à celles de ces substances mais qui, en raison de leur composition chimique légèrement différente, ne sont pas eux-mêmes sujets à des mesures de contrôle légales.

6/ Voir paragraphe 8.

7/ Résolutions du Conseil économique et social 1985/15 date du 28 mai 1985, 1986/8 du 21 mai 1986 et 1987/30 du 26 mai 1987.

8/ Voir également le paragraphe 9.

9/ Voir "Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques" (E/INCB/1985/1/Supp.), qui actualisait une étude publiée par l'Organe sous le même titre en 1981 (E/INCB/52/Supp.) et fournissait au Conseil des données pour lui permettre de déterminer la mesure dans laquelle les résolutions pertinentes avaient été appliquées.

10/ Voir Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1987 (publications des Nations Unies, numéro de vente : F.87.XI.3), paragraphes 70 et 71.

Annexe I

COMPOSITION ACTUELLE DE L'ORGANE

M. Sirad ATMODOJO

Pharmacologue. Secrétaire de la Direction générale du contrôle des produits alimentaires et pharmaceutiques, Ministère de la santé. Assistant au laboratoire pharmaceutique de l'Université de Gajah Mada (1955-1959). Professeur de chimie dans le secondaire (1957-1958). Membre du personnel de la Direction des affaires pharmaceutiques, Ministère de la santé (1959-1965). Directeur des affaires pharmaceutiques, Ministère de la santé (1965-1967). Directeur de la distribution, Ministère de la santé (1967-1975). Directeur des stupéfiants et des drogues dangereuses, Ministère de la santé (1975-1981). Membre de l'Organe depuis 1987.

M. Nikolai Kostantinovich BARKOV

Docteur en médecine, spécialiste en pharmacologie. Directeur du laboratoire de pharmacologie des stupéfiants du centre de toxicologie de l'Union, Moscou. Trésorier de la Société de pharmacologie de l'URSS. Membre du Praesidium du Comité de contrôle des stupéfiants de l'URSS. Membre du Comité des candidatures de l'Union internationale de pharmacologie. Membre de l'Organe de 1971 à 1982 et président du Comité permanent des évaluations en 1982. A nouveau membre de l'Organe depuis 1987. Membre du Comité permanent des évaluations en 1987.

M. Zhi-ji CAI

Pharmacologue. Professeur et directeur, Institut de la pharmacodépendance à l'Ecole de médecine de Beijing. Membre du Comité d'experts chargé de l'évaluation des nouvelles drogues du Ministère de la santé de la Chine. Membre du Comité exécutif et secrétaire général adjoint de la Société chinoise de pharmacologie. Membre de la rédaction de l'Acta Pharmacologica Sinica, du Journal chinois de pharmacologie clinique et de la publication intitulée Progrès des sciences physiologiques. Inscrit au tableau OMS d'experts en matière de pharmacodépendance et d'alcoolisme depuis 1984. Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Comité permanent des évaluations depuis 1985.

M. John EBIE

Psychiatre. Directeur médical de l'hôpital universitaire de Benin, Benin-City (Nigéria). Professeur au Département de santé mentale de l'Université de Benin, Benin-City et du département (1976-1981). Principal et chef consultant du centre collaborateur pour la recherche et la formation en santé mentale de l'OMS à l'hôpital psychiatrique d'Abeokuta (1981-1983). Psychiatre consultant au centre hospitalier universitaire d'Ibadan (1970-1971) et à l'hôpital universitaire de Benin (depuis 1972). Directeur du projet nigérian de formation à la lutte contre la pharmacodépendance (depuis 1981). Doyen de l'Ecole de médecine de l'Université de Benin (1979-1981). Président du Conseil de gestion des hôpitaux psychiatriques du Nigéria (1977-1981). Commissaire à la santé pour l'Etat de Bendel (Nigéria) (1972-1974). Inscrit au tableau OMS d'experts de la santé mentale depuis 1979. Membre de l'Organe depuis 1982. Rapporteur en 1983 et vice-président en 1985.

M. Abdullahi S. ELMI

Pharmacologue. Professeur de pharmacologie et chef de département. Vice-président du Comité technique national sur le khat et les autres drogues et conseiller auprès de la Haute Commission nationale pour l'élimination du khat et des autres drogues. Coordinateur du programme de médecine traditionnelle de l'Université nationale de Somalie. Inscrit au tableau OMS d'experts de la pharmacodépendance. Membre du Comité interafricain de l'OUA sur la médecine traditionnelle. Membre de l'Organe depuis 1987.

M. Diego GARCES-GIRALDO

Médecin chirurgien, M.R.C.S., L.R.C.P., M.A. (Cantab.). Délégué suppléant de la Colombie à la Commission préparatoire des Nations Unies (Londres 1945). Ministre plénipotentiaire de Colombie à Cuba (1948-1949). Ambassadeur de Colombie au Venezuela (1950-1951). Gouverneur du Département colombien de Valle del Cauca (Colombie) (1953-1956). Sénateur de la République de Colombie (1958-1962). Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève (1971-1976). Membre de l'Organe depuis 1977, Premier Vice-Président en 1987.

Mlle Betty C. GOUGH

Ancien diplomate et spécialiste des organisations internationales. Ancienne conseillère pour les questions de stupéfiants à la Mission des Etats-Unis auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève. Ancienne conseillère à la Mission des Etats-Unis auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne. Ancienne représentante adjointe de la délégation permanente des Etats-Unis auprès de l'UNESCO. Membre de la délégation des Etats-Unis à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (Genève 1972) et aux sessions de la Commission des stupéfiants (1971-1976). Membre de l'Organe depuis 1977, rapporteur en 1979, vice-présidente en 1980, 1981 et 1984 et présidente en 1985 et 1986.

M. Ben HUYGHE-BRAECKMANS

Pharmacien (1947) spécialisé en pharmacie industrielle (1961-1963) et hospitalière (1971). Inspecteur (1948-1964), conseiller (1964-1965), inspecteur en chef/directeur (1965-1968) et inspecteur général (1968-1985) à l'Inspection générale de la pharmacie du Ministère de la santé publique belge. Représentant de la Belgique à la Commission des stupéfiants (1966-1985) et rapporteur à sa huitième session extraordinaire (1984). Chef de la délégation belge à la Conférence des Nations Unies pour l'adoption du protocole sur les substances psychotropes (Vienne, 1971) et à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants (Genève, 1972). Membre et correspondant permanent belge du Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou) du Conseil de l'Europe (jusqu'à 1985). Membre (1973-1979) et président (1973-1974 et 1978-1979) du Comité Benelux d'enregistrement des médicaments. Membre de la Commission de la pharmacopée européenne (1965-1985). Membre du Comité des spécialités pharmaceutiques (1975-1985) et du Comité pharmaceutique (1975-1985) des

Communautés européennes. Chef de la délégation belge à la deuxième Consultation de l'ONUDI sur l'industrie pharmaceutique (Budapest, 1983). Membre et président de groupes de travail et de commissions dans le domaine des médicaments de la Belgique, du Benelux, du Conseil de l'Europe, des Communautés européennes et de l'Organisation mondiale de la santé. Membre de l'Organe depuis 1985, vice-président du Comité permanent des évaluations en 1987 et 1988.

M. S. Oguz KAYAALP

Pharmacologue. Professeur et président, département de pharmacologie de la Faculté de médecine de l'Université Hacettepe, à Ankara (Turquie). Membre du Comité permanent des Conseils européens de la recherche médicale (Fondation européenne de science). Assistant de recherche au département de pharmacologie de l'Ecole de médecine de l'Université d'Etat de New York, Buffalo (1967-1970). Doyen de la Faculté de pharmacie de l'Université Hacettepe, Ankara (Turquie) (1971-1978). Pharmacologue invité à l'Institut national de santé mentale des Etats-Unis d'Amérique (1978-1980). Membre du Comité exécutif du groupe de recherche médicale du Conseil de recherche scientifique et technique de la Turquie (1982-1988). Plusieurs fois président de la Société turque de pharmacologie (l'est encore à l'heure actuelle). Membre de la rédaction du Journal of International Medical Research (Londres) et de Pharmacological Research Communications (Milan). Membre de l'Organe depuis 1985. Deuxième vice-président et président du Comité permanent des évaluations en 1987 et 1988.

M. Mohsen KCHOUK

Pharmacien biologiste, ancien élève de l'Institut Pasteur de Paris. Ancien sous-directeur de l'Institut Pasteur de Tunis. Directeur des laboratoires de biologie médicale au Ministère de la santé publique à Tunis. Membre correspondant de la Société française de médecine légale et de criminologie. Membre de l'Organe depuis 1977, rapporteur en 1981 et 1982. Vice-Président du Comité permanent des évaluations en 1984. Vice-Président de l'Organe et président du Comité permanent des évaluations en 1985, rapporteur en 1987, premier vice-président de l'Organe en 1988.

Sahibzada RAOOF ALI KHAN

Ancien inspecteur général de la police du Pendjab (Pakistan). Ancien président du Comité pakistanais de lutte contre les stupéfiants ayant le rang de secrétaire d'Etat. Ancien directeur général de l'Ecole nationale de police. Chef de la délégation pakistanaise auprès de la Commission des stupéfiants et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient (1975-1979). Vice-Président de la Commission en 1979. Chef suppléant de la délégation pakistanaise à la première session ordinaire du Conseil économique et social, en 1984. Conférencier invité en criminologie à l'Université du Pendjab (1960-1961) et en histoire de l'administration à la Faculté de la chari'a de l'Université Qaide Azam, Islamabad (1979-1983). A reçu en 1971 la Sitara-e-Khidmat (décoration civile) pour services rendus à la collectivité. Membre de l'Organe depuis 1985, président en 1987 et 1988.

**M. Paul REUTER**

Professeur émérite à la Faculté de droit et de sciences économiques de l'Université de Paris. Membre de la Commission du droit international des Nations Unies depuis 1964. Lauréat en 1981 du prix Balzan pour ses travaux de droit international public. Membre du Comité central permanent des stupéfiants de 1948 à 1968. Membre de l'Organe depuis 1968. Président de 1974 à 1982.

**M. Tulio VELASQUEZ-QUEVEDO**

Docteur en médecine. Président du Comité de surveillance du système péruvien de sécurité sociale. Directeur de l'Institut de biologie andine, Université nationale de San Marcos. Directeur exécutif, premier Congrès médical national, 1976. Président de la Société internationale de biologie andine. Président du Comité consultatif sur la biologie andine de l'Accord Hipólito Unanue du Pacte andin. Doyen du Collège médical du Pérou. Membre de l'Organe depuis 1987.

Annexe II

PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'OICS

Budget total : 1,5 million de dollars

<u>Objectifs</u>	<u>Activités principales</u>	<u>Ressources</u>
<u>Sous-programme 1</u> Maintien et amélioration du système de contrôle international des drogues	Identifier les pays qui risquent de devenir ou qui sont devenus des centres importants d'activités illicites en matière de drogue, et recommander des mesures curatives en consultation avec les gouvernements  Fournir une assistance technique en matière d'application des traités par la diffusion de directives et l'organisation de stages de formation à l'intention des administrateurs nationaux chargés du contrôle des drogues, ou par l'organisation de consultations sur des problèmes précis soulevés par les pays  Suivre l'offre et la demande mondiales des stupéfiants destinés à des fins licites et faire des recommandations en vue d'arriver à un équilibre, en consultation avec les pays qui produisent et fabriquent ces stupéfiants  Fournir des services adminis- tratifs et des services de secrétariat	41 % du budget ordinaire + ressources extra- budgétaires
<u>Sous-programme 2</u> Prévoir la production, la fabrication, le commerce et licites des stupéfiants dans le monde	Traiter, à l'intention du Comité permanent des évaluations, les données sur les besoins licites annuels en stupéfiants, reçues des gouvernements  Fixer les besoins en stupéfiants pour les pays qui ne fournissent pas leurs propres évaluations  Etablir un plan mondial des mouvements des stupéfiants à usage médical et scientifique	15 % du budget ordinaire

Traiter les évaluations supplémentaires demandées par les Etats tout au long de l'année et les soumettre périodiquement au Comité permanent des évaluations pour examen

Effectuer des études en vue d'affiner l'analyse des données

Analyser toutes les évaluations fournies par les Etats et proposer une assistance technique, si besoin est, en vue d'améliorer les évaluations

Tenir régulièrement informés les Etats de leurs limitations à l'importation et à l'exportation

Publier chaque année les données fondamentales et, tous les mois, les données supplémentaires

Sous-programme 3

S'assurer que la production, le commerce et l'utilisation licites des stupéfiants dans le monde sont conformes à ce qui a été prévu

Analyser les données trimestrielles et annuelles fournies par les Etats pour s'assurer que les stocks de stupéfiants se situent dans les limites établies préalablement et que toutes les quantités de stupéfiants disponibles sont dûment comptabilisées

21 % du budget ordinaire

Enquêter sur les cas de fabrication ou d'importation ou exportation excessives, et sur les écarts statistiques apparaissant dans les données fournies par les Etats afin d'éviter les détournements vers des circuits illicites

Aider les pays à déterminer l'authenticité des certificats d'importation, en vue d'éviter des détournements vers le trafic illicite

Effectuer des études en vue de rendre plus efficaces les mesures de contrôle pour l'application des traités

Fournir une assistance technique, en particulier définir des mesures d'amélioration des contrôles

Informatiser l'ensemble du programme de contrôle des drogues

Publier tous les ans des statistiques et des analyses sur les tendances du mouvement licite des stupéfiants

Sous-programme 4

Application intégrale du système international de contrôle des substances psychotropes

Analyser les statistiques trimestrielles et annuelles sur la fabrication et le commerce des substances psychotropes, fournies par les Etats

23 % du budget ordinaire

Enquêter sur les erreurs constatées dans les statistiques fournies et sur les cas où les données sur les importations et sur les exportations ne concordent pas

S'informer auprès des Etats sur les données fournies en vue de déceler d'éventuels détournements de substances psychotropes vers des filières illicites, et fournir aux Etats des informations en vue d'assurer une application plus stricte des dispositions de la Convention de 1971

Suivre le système d'évaluation volontaire des besoins médicaux annuels pour les substances inscrites au Tableau II recommandé par le Conseil

Aider les Etats à déterminer l'authenticité des documents relatifs au commerce international

Suivre l'application des mesures de contrôle volontaire, recommandées par le Conseil à propos des substances inscrites aux Tableaux III et IV

Analyser les statistiques relatives au mouvement des précurseurs, des produits chimiques essentiels et des solvants

Effectuer des études en vue d'améliorer l'analyse des statistiques

Fournir une assistance technique et élaborer des mesures propres à améliorer les contrôles ou des mesures de lutte contre les tentatives de détournement

Publier annuellement des données et des analyses

IN MEMORIAM

C'est avec un profond regret que les membres de l'Organe et de son secrétariat ont appris le décès du Dr Tsutomu Shimomura, survenu au Japon en mars 1988. Le docteur Shimomura avait occupé plusieurs postes importants au sein du Gouvernement japonais, dont ceux de directeur de l'Institut national des sciences de l'hygiène, de conseiller au Bureau des affaires pharmaceutiques du ministère de la santé et de la prévoyance sociale et de membre du Conseil central des affaires pharmaceutiques. Il avait représenté le Japon à la Commission des stupéfiants des Nations Unies de 1969 à 1973, à la Conférence de plénipotentiaires pour l'adoption d'un protocole relatif aux substances psychotropes, 1971 (Vienne, 1971), ainsi qu'à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (Genève, 1972). Le docteur Shimomura a été un membre éminent de l'Organe de 1974 à 1979.





## LE RÔLE DE L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Les responsabilités de l'Organe en vertu des traités consistent à s'efforcer, en coopération avec les gouvernements, de limiter à des fins médicales et scientifiques la culture, la production, la fabrication et l'utilisation des stupéfiants, à faire en sorte que les quantités de ces substances nécessaires à des fins légitimes soient disponibles, et à empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'utilisation illicites. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, les fonctions de l'Organe s'étendent au contrôle international de ces drogues.

Dans l'exercice de ces responsabilités, l'Organe doit examiner toutes les phases du mouvement licite des stupéfiants; s'assurer que les gouvernements prennent toutes les mesures requises pour limiter la fabrication et l'importation des drogues aux quantités nécessaires pour les besoins médicaux et scientifiques; veiller à ce que des précautions soient prises pour empêcher les détournements de ces substances vers le trafic illicite; déterminer s'il existe un risque qu'un pays devienne un centre important de trafic illicite; demander des explications en cas de violation apparente des traités; proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions, ou qui rencontrent des difficultés à les appliquer, les mesures propres à remédier à cette situation et les aider, le cas échéant, à surmonter ces difficultés. Dans cet ordre d'idées, l'Organe a souvent recommandé, et recommandera encore davantage dans le cadre du Protocole de 1972, qu'une assistance multilatérale ou bilatérale, technique ou financière, ou les deux, soit accordée à un pays qui éprouve des difficultés. Toutefois, si l'Organe constate que les mesures propres à résoudre une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des Parties, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social, lorsqu'il juge que c'est là le meilleur moyen de faciliter la coopération et d'améliorer la situation. Enfin, en dernier recours, les traités autorisent l'Organe à recommander aux Parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou en direction du pays défaillant. Bien entendu, l'Organe ne se contente pas d'agir seulement lorsque de graves problèmes ont surgi; il s'efforce au contraire d'éviter des difficultés majeures avant qu'elles ne surviennent. Dans toutes les circonstances, l'Organe agit en étroite coopération avec les gouvernements.

Afin de lui permettre de s'acquitter de sa tâche, il est indispensable que l'Organe puisse disposer de renseignements pertinents concernant la situation mondiale en matière de drogues, tant sur le plan du commerce licite que sur celui du trafic illicite. Les traités stipulent donc que les gouvernements doivent lui fournir régulièrement de tels renseignements, et la quasi-totalité des gouvernements, qu'ils soient parties ou non, se conforment à cette pratique. En coopération avec les gouvernements, l'Organe administre donc les systèmes d'évaluations des besoins du monde en stupéfiants et de statistiques des stupéfiants. Le premier de ces systèmes lui permet, par une analyse des besoins licites futurs de vérifier *ex ante* si ces besoins sont raisonnables, le deuxième d'exercer un contrôle *ex post*. Enfin, les renseignements sur le trafic illicite qui lui sont communiqués, soit directement par les gouvernements, soit par l'intermédiaire des organes compétents des Nations Unies, lui permettent de déterminer si les buts de la Convention de 1961 sont sérieusement compromis par un pays et, le cas échéant, de mettre en œuvre les dispositions décrites au paragraphe précédent.

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استعلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.